

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2014

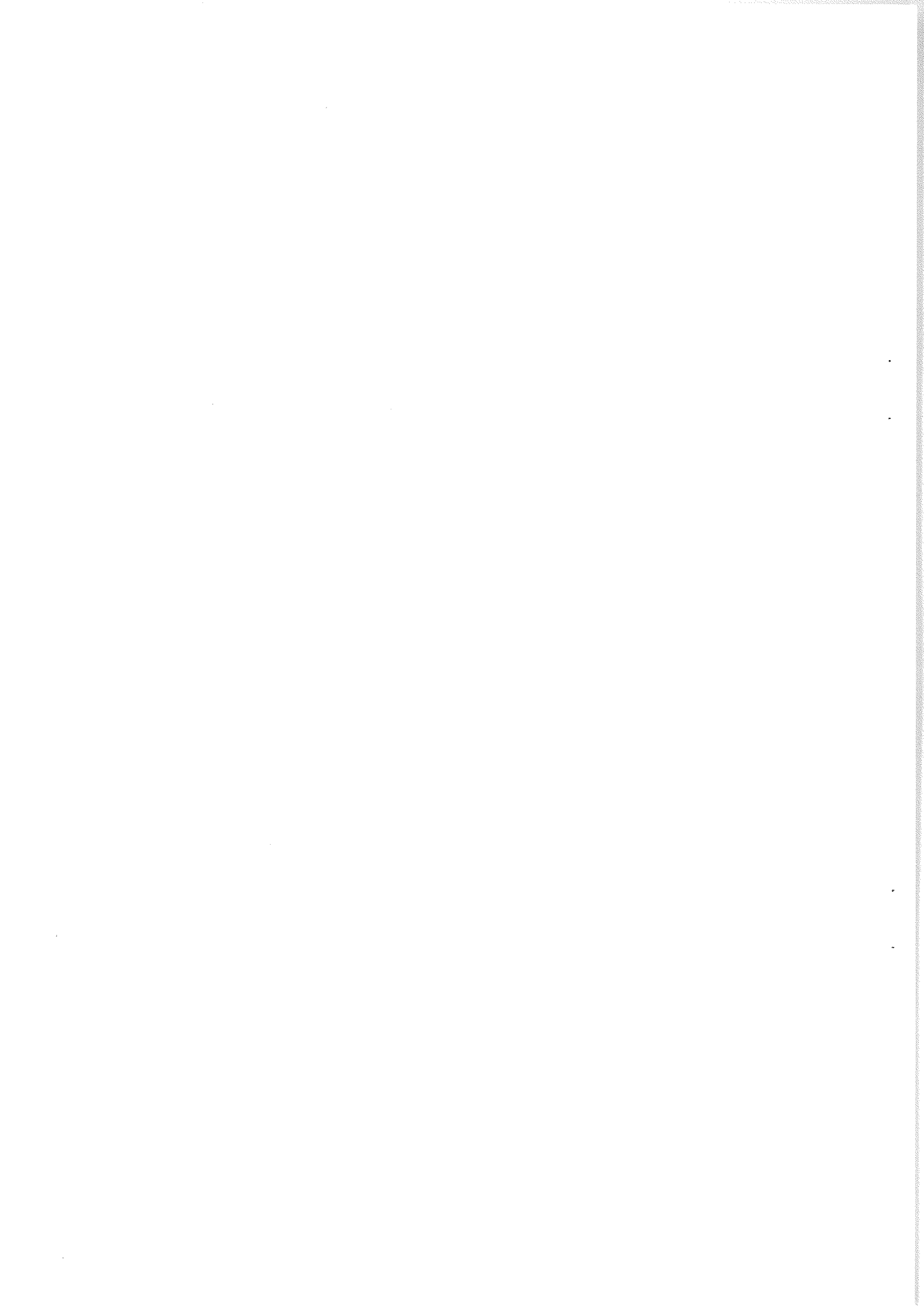
Procès-verbal

Version intégrale



Hyères
LES PALMIERS

www.hyeres.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis
BP 709
83412 HYERES CEDEX
Tél : 04 94 00 78 78
Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 16 MAI 2014

QUORUM N° 1 : DE LA DELIBERATION N° 1
A LA DELIBERATION N° 49

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le SEIZE MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Jean-Pierre GIRAN, Député-maire de la ville de Hyères les Palmiers**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre GIRAN, M. Francis ROUX, M. François CARRASSAN, Madame Veronique BERNARDINI, Madame Edwige MARINO, Madame Chantal PORTUESE, M. Michel DALMAS, Madame Josiane MAI, M. Elie DI RUSSO, Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Eric FELTEN, Mme Lucette RITONDALE, Monsieur Jean-Louis OZENDA, Monsieur Robert DESERVETAZ, Mme Isabelle MONFORT, Monsieur Jean-louis BANES, Mme Renée TORNATO, Mme Simone CHAMBOURLIER, Monsieur Jean-marc GELY, Madame Nathalie PEBEREL, Monsieur Florent BACCI, Mme Marie-Hélène PARENT, M. Laurent CUNEO, Madame Corinne LOISEAU, Monsieur Francois CORNILEAU, Madame Floriane MONTENAY, Monsieur Remy THIEBAUD, Madame Julie LUCIANI, Monsieur Sebastien FRATELLIA-GUIOL, Madame Marguerite GALLART, Monsieur Germain GRAC-AUBERT, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Mme Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Madame Chantal CICOLETTA, M. Patrice FALLOT, Monsieur Bruno GOLLNISCH, Madame Yvette CARASENA, Madame Marie-Laure COLLIN, Madame Brigitte DEL PERUGIA

ABSENTS :

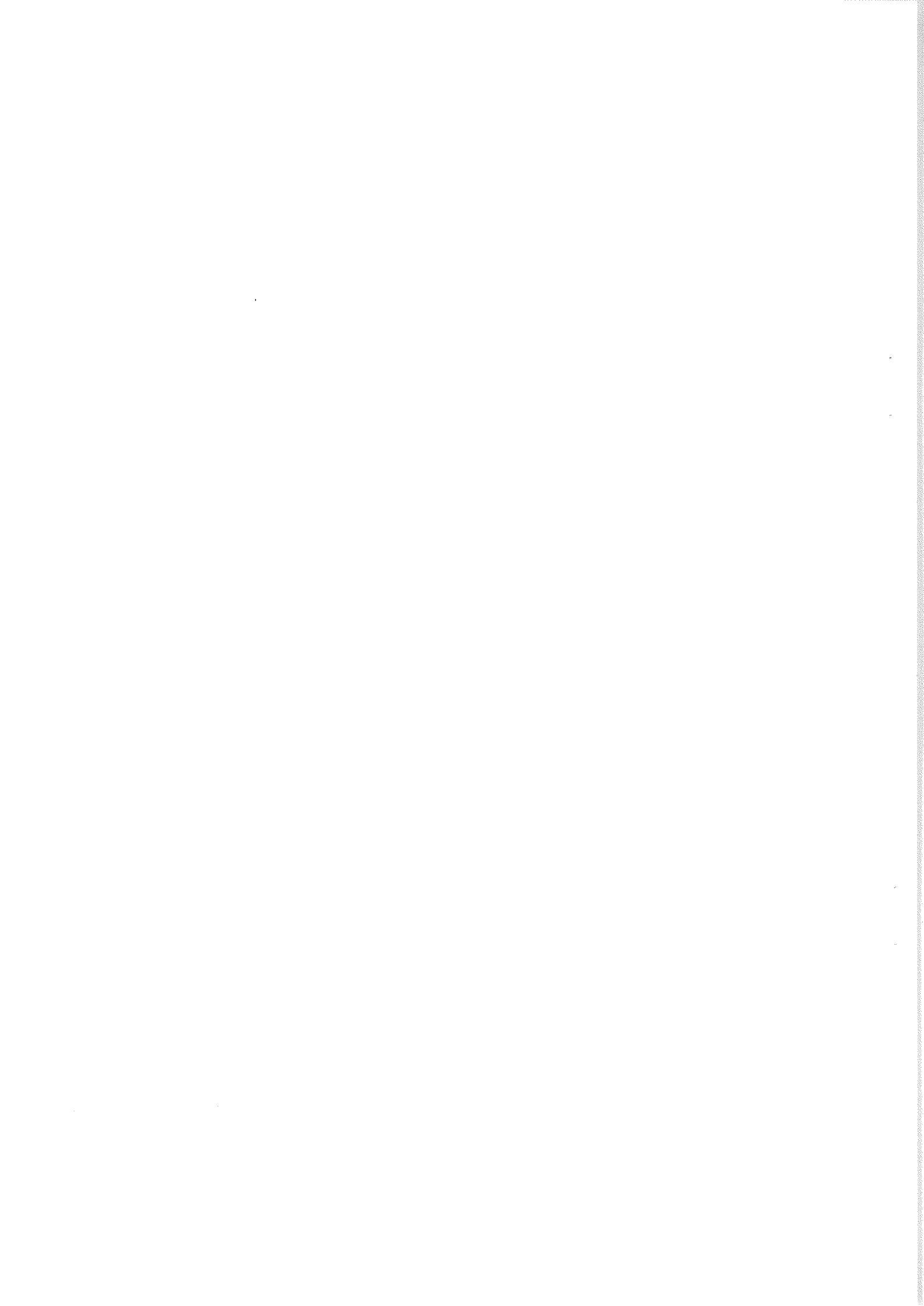
EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

M. Michel PELLEGRINO à Monsieur Jacques POLITI, Monsieur William SEEMULLER à Madame Brigitte DEL PERUGIA

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7 MAI 2014

Lecture a été donnée de ce qui suit :



Mes chers collègues, la séance est ouverte, je vous souhaite la bienvenue et je demande à Monsieur Patrice MILLET, notre Directeur Général des Services de bien vouloir procéder à l'appel.

Monsieur MILLET, procède à l'appel.

Le quorum est donc, à l'évidence, atteint, je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Madame Julie LUCIANI.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du 5 avril 2014, appelle-t-il de votre part des questions ou des observations ?

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Je vous demande de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Défense de la Forêt Contre l'Incendie - Etablissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de l'axe stratégique DFCI B119 « Le Viet » à B35 « Valcros » dans le cadre du Pidaf d'Hyères-La Londe les Maures.

Une délibération concernant la fixation des indemnités de fonction des élus, nous avons eu, c'est vrai, pas mal de difficultés pour élaborer cette délibération, je vous donne donc sur table la version définitive et une délibération concernant la commande publique – voirie – travaux de voirie.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉES A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Je voudrais également vous indiquer que nous aurons 2 conseils municipaux au mois de juin, compte tenu d'un ordre du jour chargé, le vendredi 6 juin, l'après midi à 14 heures 30, et le vendredi 27 juin également à 14 heures 30.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour.

**AFFAIRE N° 1 DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION
PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
Désignation des membres**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous avons pour l'ensemble des commissions, et j'en remercie toute les sensibilisées, procédé de manière globale, de telle façon que nous puissions, non seulement, éviter un certain nombre de votes nominatifs mais que cela relève d'une entente collective qui me paraît de bonne augure pour la démocratie locale, néanmoins, pour cette première délibération, compte tenu de son objet : délégation de service public, qui est très particulier, il s'agit des affectations et des délibérations sur un sujet important, le vote à bulletins secrets étant inscrit dans la loi, nous allons procéder ainsi. Les candidatures qui ont été reçues dans l'ordre chronologique sont les suivantes :

TITULAIRES

Mme MONFORT
M. DESERVETAZ
M. FELTEN
Mme AUDIBERT
M. DONZEL

SUPPLEANTS

M. CORNILEAU
M. GELY
Mme MONTENAY
M. THIEBAUD
Mme CICOLETTA

Je vais demander à ce qu'une urne passe dans les rangs afin que le vote ait lieu à bulletins secrets sur cette délibération car elle a un objet tout à fait particulier. Ce que je vous propose si vous voulez éviter d'inscrire les 10 noms, c'est de mettre : « oui » à la proposition qui est présentée.

M. CARRASSAN : La liste y est.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ah ! la liste y est ! Je rappelle que cette liste peut préalablement être établie dans la mesure où les candidatures doivent être données quelques jours avant le conseil municipal. Donc, si je comprends bien, sauf si l'on n'est pas d'accord, on met le bulletin dans l'enveloppe si on a une hésitation, eh bien on raye et le bulletin est nul.

RESULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 45
Bulletins blancs et nuls : 5
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

LISTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 40 VOIX

En conséquence, sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission permanente de délégation de service public :

TITULAIRES

Mme MONFORT
M. DESERVETAZ
M. FELTEN
Mme AUDIBERT
M. DONZEL

SUPPLEANTS

M. CORNILEAU
M. GELY
Mme MONTENAY
M. THIEBAUD
Mme CICOLETTA

PRESIDENT : Monsieur le Maire ou son représentant

**AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSIONS
MUNICIPALES - Formation**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Cela concerne les commissions municipales et leur formation ainsi que la définition du nombre de membres. L'expérience antérieure ayant démontré qu'un trop grand nombre de commissions n'était peut-être pas souhaitable eu égard aux difficultés pour chacun d'entre nous d'y avoir une assiduité suffisante, il y a donc 4 commissions qui sont proposées.

- **PREMIERE COMMISSION** : JEUNESSE – CULTURE – EDUCATION – PERISCOLAIRE - SPORT - ASSOCIATIONS - ANIMATIONS - CENTRES AERES - PETITE ENFANCE
- **DEUXIEME COMMISSION** : AGRICULTURE – ESPACES VERTS – FORETS - FONCIER - TRAVAUX - GRANDS PROJETS - EAU - PROPRIETE - URBANISME - AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT
- **TROISIEME COMMISSION** : ACTION SOCIALE - QUARTIERS - LOGEMENT - DOMANIALITE - COMMERCE ET ARTISANAT - SANTE - SECURITE - CIRCULATION - STATIONNEMENT - HANDICAP -
- **QUATRIEME COMMISSION** : FINANCES – ACHATS - ECONOMIE - EMPLOI - NOUVELLES TECHNOLOGIES - TOURISME - TEMPS LIBRE - JUMELAGE - RELATIONS EXTERIEURES - PORTS - PLAGES - ILES - CIMETIERES

Chacune des 4 commissions, je vous en fais la proposition, comportera 12 membres. Pourquoi 12 membres ? Parce que c'est le moyen que chaque sensibilité puisse être représentée, j'indique, très simplement, que dans les répartitions qui vont suivre et qui seront proposées, le groupe majoritaire aura donc 8 représentants, le groupe de Monsieur POLITI, 2 représentants, le groupe de Monsieur GOLLNISCH, 1 représentant, le groupe de Monsieur SEEMULLER, 1 représentant. J'indique que l'implication de la proportionnelle aurait conduit à ne pas représenter la totalité des sensibilités présentes au conseil, notamment la sensibilité de gauche, si je peux employer cette expression, conduite par Monsieur SEEMULLER, tout cela pour dire que c'est une ouverture dont ce groupe bénéficie et de ce point de vue, je m'en réjouis.

Mme CARASENA : Permettez-moi, Monsieur le Maire, de faire une petite remarque et de souligner à quel point ces commissions sont en effet très « fourre tout », on ne voit pas bien le rapport entre l'action sociale et le logement, avec le commerce et l'artisanat et, le handicap, le stationnement et la sécurité, donc, nous ne sommes pas contre le fait de n'avoir pas trop de commissions, mais au moins pour celles-ci nous demandons à ce qu'elles soient réparties

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ecoutez, je comprends que l'optimum théorique pourrait consister à faire une commission par thème, on aurait donc à peu près 60 commissions, ...

Mme CARASENA : N'exagérons rien !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : ...ce qui veut dire que, sauf le don ubiquité, vous auriez beaucoup de difficultés à y assister mais, quand vous me dites que l'action sociale, les quartiers, le logement, par exemple, la santé, la sécurité, ne relèvent pas d'une problématique globale, j'ai quelques hésitations à vous suivre parce que je prends l'exemple de la politique de la ville, tous ces sujets y sont, bien entendu, recensés et nous avons essayé d'être le plus cohérents possible. J'ajoute que, lorsque la représentation d'un groupe est relativement limitée, il a tout intérêt, pour pouvoir assister à ces commissions pour pouvoir y participer, à ce que leur nombre ne soit pas excessif. Je maintiens la proposition qui est faite, mais, j'apprécie votre commentaire.

Sur cette proposition de 12 membres par commission avec 4 commissions, je vais vous demander de délibérer :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE PAR 42 VOIX
3 ABSTENTIONS : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN
Conseillers Municipaux

**AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
COMMISSIONS MUNICIPALES - Désignation des membres**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est une délibération complémentaire car c'est la désignation des membres et elle a fait l'objet d'une concertation préalable, je vous indique les noms qui nous ont été donnés :

Pour la première commission, on va dire la commission éducation, animation, associations, jeunesse : **M. ROUX – M. CARRASSAN – Mme MARINO – Mme BERNARDINI - M. BACCI – Mme LUCIANI – Mme PEBEREL – Mme TORNATO**

Pour le groupe de Monsieur POLITI : **M. PELLEGRINO – Mme CICOLETTA**

Pour le groupe de Monsieur GOLLNISCH : **Mme COLLIN**

Pour le groupe de Monsieur SEEMULLER : **M. SEEMULLER**

Pour la deuxième commission, on va dire agriculture, propreté, aménagement : **M. CARRASSAN – M. DI RUSSO – M. OZENDA – M. CORNILEAU – M. BANES – Mme MONFORT – Mme MONTENAY – M. CUNEO**

Pour le groupe de Monsieur POLITI : **Mme TROPINI – M. FALLOT**

Pour le groupe de Monsieur GOLLNISCH : **Mme CARASENA**

Pour le groupe de Monsieur SEEMULLER : **Mme DEL PERUGIA**

Pour la troisième commission, c'est-à-dire : action sociale, sécurité : **Mme RITONDALE – Mme MAI – Mme PORTUESE – M. FELTEN – Mme PARENT – Mme GALLART – M. THIEBAUD – Mme DECUGIS**

Pour le groupe de Monsieur POLITI : **Mme ANFONSI – M. KBAIER**

Pour le groupe de Monsieur GOLLNISCH : **Mme CARASENA**

Pour le groupe de Monsieur SEEMULLER : **Mme DEL PERUGIA**

Pour la quatrième commission, que l'on va qualifier de commission : économie, tourisme : **Mme AUDIBERT – M. DESERVETAZ – M. DALMAS – M. GELY – Mme CHAMBOURLIER – M. FRATELLIA-GUIOL – M. GRAC-AUBERT – Mme LOISEAU**

Pour le groupe de Monsieur POLITI : **M. POLITI - M. DONZEL** –

Pour le groupe de Monsieur GOLLNISCH : **M. GOLLNISCH** –

Pour le groupe de Monsieur SEEMULLER : **M. SEEMULLER**

Voilà donc, les propositions collectives, qui sont présentées.

Nous passons au vote.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL
- Désignation d'un correspondant défense

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Chacun est bien conscient de l'importance de l'armée dans notre commune qui est sans doute une des villes de garnison la plus importante du territoire, et tout naturellement Monsieur FELTEN, ayant la délégation : sécurité, défense, je vous propose sa candidature.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 5 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL DE
DISCIPLINE DE RECOURS de la Région PACA - Fonction publique territoriale -
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Là encore nous avons notre logique, Monsieur DI RUSSO ayant la délégation de personnel, je vous propose sa candidature.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 6 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR - Agence des politiques énergétiques du Var - Désignation des représentants du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous devons désigner un titulaire et un suppléant, là encore Monsieur DI RUSSO ayant la responsabilité de l'agriculture et des forêts et Madame MONFORT étant également sur ces sujets, nous proposons la candidature en tant que délégué titulaire de Monsieur DI RUSSO et en tant que suppléante Madame MONFORT.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 7 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - ASSOCIATION HYERES HORTIPOLE - Désignation des représentants du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On sait le travail considérable qu'elle réalise pour nos horticulteurs, un secteur qui vous le savez est essentiel pour la Ville d'Hyères mais, qui connaît, pour toutes les raisons que l'on peut imaginer : coût du travail, concurrence internationale exacerbée... un passage compliqué et nous devons être à leur côté, je propose comme titulaire Monsieur DI RUSSO et comme suppléante Madame LOISEAU.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 8 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SYNDICAT du CENTRE REGIONAL d'APPLICATION et de DEMONSTRATION HORTICOLE - Désignation des représentants du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Dont vous savez que sa recherche est tout à fait essentielle pour le secteur de l'horticulture, même proposition : titulaire Monsieur DI RUSSO et suppléante Madame LOISEAU.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 9 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL «AGRICAMPUS HYERES» - Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration et du Conseil Intérieur

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous sommes toujours dans la filière agricole, il y a là des désignations pour le conseil d'administration, d'une part et pour ce qu'on appelle le conseil intérieur d'autre part, ne me demandez pas qu'elle est la spécificité du conseil intérieur par rapport au conseil d'administration mais, l'invention administrative est forte, nous le savons, dans tous les cas nous proposons : Monsieur DI RUSSO et Madame LOISEAU, comme titulaire et suppléant pour les deux conseils où l'on nous demande de délibérer.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 10 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES – Désignation des représentants du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ MAIRE : Ce qui, comme mes prédécesseurs ont l'habitude de ces choses, savent le nombre incalculable de désignations qu'il faut opérer, je voudrais attirer l'attention sur un point, nous avons bien entendu imaginé un moment donné, de désigner comme représentants du conseil municipal, les adjoints spéciaux, parce que ce serait à Giens, à Porquerolles ou ailleurs, ils sont directement impliqués dans les écoles de leur fraction, c'est néanmoins impossible dans la mesure où il faut que ce soit un représentant élu du conseil municipal.

Nous n'aurons à désigner ici que des représentants du conseil municipal mais parce que le Maire est de droit membre de ces conseils d'écoles et qu'il peut désigner un représentant, qui peut ne pas être membre du conseil municipal, à chaque fois que l'école correspond à une fraction, le représentant du maire sera le responsable de la fraction, je pense aux îles, je pense à Giens, par exemple, je pense à Sauvebonne, par exemple.

Alors les propositions sont les suivantes

<u>ÉCOLES MATERNELLES</u>	REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
HENRI MATISSE	Mme PARENT
EUGENIE	Mme PARENT

GODILLOT	Mme PORTUESE
GUYNEMER	M. FRATELLIA-GUIOL
FRANCOISE DOLTO	Mme MAI
JARDIN D'ORIENT	Mme BERNARDINI
FERDINAND BOUISSON	Mme RITONDALE
SAINT EXUPERY	Mme TORNATO
VAL DES PINS	Mme LUCIANI
LES MOUETTES	Mme LUCIANI
COSTEBELLE	Mme CHAMBOURLIER
JACQUES PREVERT	Mme MARINO

<u>ECOLES PRIMAIRES</u>	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
PAULE HUMBERT	Mme MONTENAY
LES ILES D'OR	Mme PORTUESE
ANATOLE FRANCE	Mme MAI
GUYNEMER	M. FRATELLIA-GUIOL
JULES MICHELET	Mme LUCIANI
PAUL LONG	Mme BERNARDINI
SAINT EXUPERY	Mme TORNATO
EXCELSIOR	M. FELTEN
LES BORRELS	M. DI RUSSO
LES SALINS	M. OZENDA
PAUL GENSOLLEN	Mme LOISEAU
CLAUDE DURAND	M. DALMAS
L'ALMANARRE	Mme MONTENAY
LA CAPTE	Mme MARINO
SAINT JOHN PERSE	Mme MARINO
PORQUEROLLES	Mme MARINO

Etant bien entendu, il faut également l'ajouter, que mon représentant lorsqu'il ne s'agira pas de fraction, sera Madame MARINO, l'Adjointe à l'éducation, c'est la raison pour laquelle elle ne figure pas la plupart du temps dans les propositions.

Y a-t-il sur ces propositions, des commentaires ?

M. GOLLNISCH : Merci Monsieur le Maire. Je vous prie de m'excuser parce que mon observation va peut être révéler l'ignorance que j'ai encore de la connaissance de tous nos collègues mais sauf erreur de ma part, ces propositions que nous découvrons aujourd'hui, concernent exclusivement ou est-ce que je me trompe, des membres de votre majorité ?

M. LE DEPUTE MAIRE : Oui.

M. GOLLNISCH : Monsieur le Maire, je pense que si vous persistez dans cette proposition cela atténuera quelque peu la mansuétude dont vous vous prévaliez à l'égard des groupes de l'opposition. Il me semble qu'il y a là 18 titulaires et 18 suppléants, sauf erreur de ma part, qui sont nommés dans les conseils d'administration des collèges et lycées, cela fait 36 personnes au total. Je sais, par expérience, pour avoir siégé comme conseiller régional dans des conseils d'administration de lycée, que c'est assez astreignant d'ailleurs, parfois. Il me semble que des collègues de l'opposition, surtout s'agissant d'une représentation collective, il y a trois représentants, il pourrait y avoir deux représentants de votre majorité par exemple dans chaque conseil d'établissement et puis un représentant de l'opposition, ou au moins ici et là. Je pense que cela serait plus conforme avec les intentions que vous avez affichées et peut être aussi plus conforme à l'intérêt bien compris de ces établissements, d'avoir une palette d'opinions diverses qui soit représentée dans leur conseil d'administration.

M. LE DEPUTE MAIRE : Ecoutez, j'entends l'observation que je ne partage pas, bien entendu, dans la mesure où, si vous voulez, les conseils d'écoles sont élus, alimentent directement l'exécutif municipal et pour être efficace, il est utile, de mon point de vue que ce soient des élus de la majorité qui y figurent.

Cette proposition est maintenue, je la soumetts à votre délibération....

M. GOLLNISCH : Monsieur le Maire, dans ces conditions là, mon groupe votera contre. Je ne sais pas si la loi impose qu'il y ait élection pour chaque conseil d'établissement à bulletins secrets ?

M. LE DEPUTE MAIRE : Si vous voulez, on peut en faire trente, ce sera une façon de démontrer la contribution de votre groupe à la démocratie locale.

M. GOLLNISCH : La contribution de mon groupe, Monsieur le Maire, à la démocratie locale, c'est qu'elle pense que toutes les sensibilités doivent être présentées dans les conseils de nos lycées. Par conséquent, je crois que c'est un point de vue qui est tout à fait démocratique, beaucoup plus démocratique en tout cas que la proposition que vous nous soumettez. Excusez-moi de vous dire que votre réflexion me paraît parfaitement déplacée.

M. LE DEPUTE MAIRE : Votre commentaire également. En tous les cas, si vous souhaitez un vote à bulletins secrets, il y aura un vote à bulletins secrets par école, il n'y a aucun problème et vous en porterez la responsabilité.

En tous les cas, M. GOLLNISCH, j'entends éventuellement votre remarque mais on ne peut pas vouloir élargir l'ensemble des représentations sur les sujets où tout le monde doit pouvoir s'exprimer, c'est ce que nous avons fait et à un moment donné, il y a l'exécutif qui a l'obligation d'avoir une information directe, de faire passer le message direct, on n'est pas non plus, je dirais, dans une troisième république municipale, donc là il me paraît nécessaire pour la bonne marche du service public, que cette orientation soit maintenue. J'admets que l'on puisse avoir une autre lecture, mais en tous les cas c'est la démonstration de ma lecture sur ce sujet qui est différente.

M. GOLLNISCH : D'accord Monsieur le Maire, ce ne serait pas une troisième république municipale que l'information vous revienne par deux élus, y compris d'ailleurs par le troisième qui serait pris dans l'opposition, qui peut également vous informer de façon objective et vous donner son sentiment, je ne suis pas absolument certain que la démocratie municipale et l'information gagnent au fait que tous les représentants de la Commune dans un lycée soient tous issus de la fraction majoritaire. Nous n'avons pas l'intention de prolonger les délibérations de notre conseil municipal au-delà de ce qu'il serait nécessaire, enfin je tiens à vous exprimer de toute façon que mon groupe votera contre cette proposition.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je l'entends. Je voudrais aussi rappeler que c'est bien entendu une pratique qui n'est pas nouvelle et qui est une pratique qui est tout à fait habituelle dans les conseils municipaux.

En tous les cas, j'ai pris acte de votre vote négatif. Vous acceptez donc que nous votions sur l'ensemble de la proposition.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

3 CONTRE : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN

10 ABSTENTIONS : M. POLITI – Mme TROPINI – M. KBAIER – M. PELLEGRINO

– Mme ANFONSI – M. DONZEL – Mme CICOLETTA – M. FALLOT –

M. SEEMULLER – Mme DEL PERUGIA

Conseillers Municipaux

AFFAIRE N° 11 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COLLEGES ET LYCEES - Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration

M. LE DEPUTE MAIRE : C'est le même principe qui est retenu dans la proposition.

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGE JULES FERRY	1 ^{er} – Mme MAI	1 ^{er} – Mme MARINO
	2 ^{ème} – Mme CHAMBOURLIER	2 ^{ème} – Mme LUCIANI
	3 ^{ème} – M. CORNILEAU	3 ^{ème} – Mme BERNARDINI
COLLEGE GUSTAVE ROUX	1 ^{er} – Mme LUCIANI	1 ^{er} – Mme MARINO
	2 ^{ème} – M. CORNILEAU	2 ^{ème} – Mme RITONDALE
	3 ^{ème} – Mme TORNATO	3 ^{ème} – Mme BERNARDINI
COLLEGE MARCEL RIVIERE	1 ^{er} – Mme PARENT	1 ^{er} – Mme MARINO
	2 ^{ème} – M. DI RUSSO	2 ^{ème} – Mme LUCIANI
	3 ^{ème} – Mme GALLART	3 ^{ème} – Mme BERNARDINI
LYCEE JEAN AICARD	1 ^{er} – M. CARRASSAN	1 ^{er} – Mme MARINO
	2 ^{ème} – Mme MONFORT	2 ^{ème} – Mme LUCIANI
	3 ^{ème} – Mme RITONDALE	3 ^{ème} – Mme BERNARDINI
LYCEE COSTEBELLE	1 ^{er} – M. BACCI	1 ^{er} – Mme MARINO
	2 ^{ème} – Mme PORTUESE	2 ^{ème} – Mme LUCIANI
	3 ^{ème} – Mme PARENT	3 ^{ème} – Mme BERNARDINI
L.P. GOLF HOTEL	1 ^{er} – Mme MARINO	1 ^{er} – Mme MARINO
	2 ^{ème} – M. OZENDA	2 ^{ème} – Mme LUCIANI
	3 ^{ème} – Mme MONTENAY	3 ^{ème} – Mme GALLART

M. GOLLNISCH : Permettez-moi de varier un peu les plaisirs Monsieur le Maire en ce qui concerne mes observations.

M. LE DEPUTE MAIRE : « Il y a une perte de plaisir dans les milieux où les interdits reculent », disait Roland BARTHES, donc allez-y.

M. GOLLNISCH : Vous avez admis vous-même que la présence d'au moins un élu de l'opposition était utile dans la commission municipale qui est chargée de la jeunesse, de la culture, de l'éducation.

Je constate que les représentants de l'opposition dans cette première commission ne disposeront en direct, tout du moins, d'une information extrêmement partielle sur ce qui se passe concrètement dans les établissements d'enseignement de notre Commune, compte tenu des choix que vous avez faits et je précise que notre proposition ne comporte aucun jugement défavorable évidemment sur la valeur des personnes que vous nous proposez. Encore une fois, notre proposition qui s'entête à avoir une représentation un peu plus pluraliste, tenait simplement à davantage de démocratie et d'information pour notre conseil municipal, dans son ensemble.

M. LE DEPUTE MAIRE : Eh bien, je peux vous assurer que dans le cadre justement de cette commission, une information totale sera délivrée et que nous pourrons répondre à cette attente. Je maintiens donc la proposition qui est faite, après cette observation :

Qui est pour ? Qui est s'abstient ? Qui est contre ?

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

3 CONTRE : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN
10 ABSTENTIONS : M. POLITI – Mme TROPINI – M. KBAIER – M. PELLEGRINO
– Mme ANFONSI – M. DONZEL – Mme CICOLETTA – M. FALLOT –
M. SEEMULLER – Mme DEL PERUGIA
Conseillers Municipaux

Ma proposition est adoptée et je vous en remercie.

AFFAIRE N° 12 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEILS
D'ÉCOLES ET CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS DES ÉCOLES PRIVÉES -
Désignation du représentant du Conseil Municipal

M. LE DEPUTE MAIRE : Je vous propose la candidature de Mme MARINO, l'Adjointe à l'Education.

Mme DEL PERUGIA : Juste une question : la Commune participe financièrement au budget de fonctionnement de l'école de Maintenon. L'école de Maintenon, je suppose, accueille des élèves d'autres communes avoisinantes, dont ma question : les autres communes participent-elles également ?

M. LE DEPUTE MAIRE : Ecoutez, je pense, en tous les cas cela est souhaitable, vous avez raison de poser la question mais je pense que bien entendu les autres communes participent, je crois même d'ailleurs que, si mes souvenirs sont bons, elles doivent participer davantage dès lors que leurs enfants sont localisés dans une autre commune, pour une raison simple, c'est que l'investissement est réalisé par la commune d'accueil, il est naturel qu'il y ait une contribution plus importante. Votre observation est légitime sur le fond mais la réponse est positive.

S'il n'y a pas d'autres observations, je soumetts à vos suffrages, la candidature de Mme MARINO :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

**5 ABSTENTIONS : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN –
M. SEEMULLER – Mme DEL PERUGIA**

**AFFAIRE N° 13 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - INSTITUT DE
REEDUCATION FONCTIONNELLE POMPONIANA OLBIA - Association « LES
SALINS DE BREGILLE » - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
au sein des conseils de la Vie Sociale**

M. LE DEPUTE MAIRE : Il s'agit de l'association qui soutient trois établissements très importants au maintien de la rééducation fonctionnelle notamment et nous avons la chance d'avoir l'Institut Pomponiana Olbia sur notre territoire, vous conviendrez qu'il paraît naturel de proposer pour nous représenter, la candidature de Monsieur THIEBAUD qui a été directeur général des Salins de Brégille, puis pour des raisons personnelles, Directeur de Pomponiana Olbia.

Je soumetts à vos suffrages cette proposition :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

3 ABSTENTIONS : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN

C'était pourtant, me semble t'il, une candidature adaptée.

**AFFAIRE N° 14 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CENTRE
D'ORIENTATION SOCIAL (Beauséjour) - Désignation d'un représentant du
Conseil Municipal auprès
du Conseil d'Administration**

M. LE DEPUTE MAIRE : Monsieur THIEBAUD a la délégation santé dans notre Commune et me paraît apte à remplir cette mission.

Je vous propose sa candidature :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

3 ABSTENTIONS : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN

**AFFAIRE N° 15 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CREATION D'UN
COMITE CONSULTATIF DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

M. LE DEPUTE MAIRE : Nous devons sur ce sujet là, non pas désigner des personnes, sauf celles du conseil municipal, mais faire des propositions d'institutions comme membres de la Commission et nous proposons dans la continuité :

- 3 représentants du conseil municipal,
- 3 représentants de l'Association Commerce et Dynamisme Hyérois
- 2 représentants de l'Association des commerçants de la Gare
- 1 représentant de chaque autre association de commerçants et artisans de la Commune déclarée en préfecture
- 1 représentant de l'Office de Tourisme
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR
- 1 représentant de la Chambre des Métiers du Var
- 2 représentants du monde professionnel.

Etant bien entendu, je tiens à le préciser, que dans la volonté que nous avons de créer un office du commerce municipal beaucoup plus large, de telle façon qu'il y ait une représentation plus complète de l'ensemble des commerçants de la Commune, nous en avons d'ailleurs parlé à l'association existante qui adhère au principe et de telle façon aussi que nous soyons encore plus efficaces sur le sujet, nous reviendrons en temps utile, si cet office voit le jour et accueille cette composition.

En tous les cas, je vous la soumetts aujourd'hui.

Mme DEL PERUGIA : Il semblerait que les représentants d'une association de consommateurs aient été oubliés dans la commission de ce comité consultatif. Pourtant les consommateurs sont aussi directement concernés par la dynamique commerciale et artisanale de la ville et les projets communaux y afférents.

Ne crée t'on pas un déséquilibre dans la façon d'aborder les problématiques du commerce quand on ignore les consommateurs ? D'ailleurs les associations de consommateurs sont mentionnées dans la délibération suivante sur le commerce non sédentaire.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je trouve votre remarque tout à fait pertinente, je ne sais pas si, administrativement cela ne me pose pas de problèmes, je propose donc que nous ajoutions puisqu'a priori nous ne sommes limités, sauf erreur dans le nombre et donc ce ne sera pas par substitution mais par addition, un représentant d'une association de consommateurs, de telle façon qu'on voit si il y en a une locale qui est plus représentative, s'il n'y en a pas de locale, on sera obligé d'avoir un représentant d'une association départementale. Je vous remercie de cette contribution, c'est une lacune qui est comblée. Donc, nous ajoutons un représentant d'une association de consommateurs.

Mme DEL PERUGIA : Je vous remercie de votre réponse.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

M. GOLLNISCH : Nous sommes favorables à la création de cet organisme.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je vous remercie pour votre approbation.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

**AFFAIRE N°16 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMITE
CONSULTATIF DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - Désignation des
membres du Conseil Municipal**

M. LE DEPUTE MAIRE : Il convient de désigner trois membres du Conseil Municipal qui siégeront à ce comité.

Je vous propose les candidatures de :

Mme PORTUESE qui est adjointe déléguée au Commerce –
Mme RITONDALE qui est adjointe déléguée au domaine public
M. DALMAS qui est adjoint délégué au tourisme

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

ADOPTEE PAR 32 VOIX

**13 ABSTENTIONS : M. POLITI – Mme TROPINI – M. KBAIER – M. PELLEGRINO
– Mme ANFONSI – M. DONZEL – Mme CICOLETTA – M. FALLOT –
M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN
M. SEEMULLER – Mme DEL PERUGIA
Conseillers Municipaux**

**AFFAIRE N° 17 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CREATION D'UN
COMITE CONSULTATIF DU COMMERCE NON SEDENTAIRE**

M. LE DEPUTE MAIRE : Lecture de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 18 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMITE
CONSULTATIF DU COMMERCE NON SEDENTAIRE - Désignation des membres
du Conseil Municipa**

M. LE DEPUTE MAIRE : Même proposition concernant le commerce non sédentaire.

Je vous propose : Mme PORTUESE – Mme RITONDALE –
M. FELTEN, dans la mesure où le commerce non sédentaire engendre des
problèmes de circulation, de stationnement qui relèvent davantage du domaine de la
sécurité.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**13 ABSTENTIONS : M. POLITI – Mme TROPINI – M. KBAIER – M. PELLEGRINO
– Mme ANFONSI – M. DONZEL – Mme CICOLETTA – M. FALLOT –
M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN
M. SEEMULLER – Mme DEL PERUGIA
Conseillers Municipaux**

M. GOLLNISCH : M. le Maire, nous sommes bien sur la désignation des membres
du Conseil Municipal ?

M. LE DEPUTE MAIRE : Oui.

**AFFAIRE N° 19 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - S.I.G - Composition
de la Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de
candidatures pour désignation des commissaires par le Directeur des Services
Fiscaux**

M. LE DEPUTE MAIRE : Il y a là tout un ensemble de critères à respecter selon le
contribuable habite ou non la Commune et qui doit concerner la taxe d'habitation, la
taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et au titre des bois et forêts, il faut que
les personnes soient propriétaires, étant entendu qu'ensuite le directeur des services
fiscaux choisit dans la liste que je vais vous proposer, huit personnes, c'est son choix
à l'intérieur de ces personnes qui sont des critères et que nous proposons donc.

8 au titre de la Taxe d'Habitation

4 Commissaires Titulaires

- M. Michel LANDRAIN
- Mme Magali BELLENGER
- M. Daniel ROUSSEL
- M. Roger POUGET

4 Commissaires Suppléants

- Mme Danièle BERON
- M. Philippe SARRAMEA
- M. Elie BONA DEI
- Mme Corinne LOISEAU

8 au titre de la Taxe Foncière Bâtie

4 Commissaires Titulaires

- M. Pierre ANASTASI
- Mme Simone PEPIN
- M. Jean-Claude GARNIER
- M. Christian MARINO

4 Commissaires Suppléants

- M. Michel GLAIZE
- M. David GIRARD
- Mme Suzanne VIZIALE
- M. Grégory AUDIBERT

6 au titre de la Taxe Foncière non bâtie

3 Commissaires Titulaires

- M. Yvan JONIO
- M. Alain BORELLO
- Mme Martine GIRODENGO

3 Commissaires Suppléants

- M. Max BAUER
- M. Robert DEGIOANNI
- M. René CARANTA

2 au titre des bois et forêts

1 Commissaire Titulaire

- M. André PANTIERI

1 Commissaire Suppléant

- M. Olivier FOUCOU

4 contribuables domiciliés à l'extérieur de la Commune

2 Commissaires Titulaires

- M. Pierre ENNEBIC
- Mme Nadine CARANTA

2 Commissaires Suppléants

- M. Michel AUBERT
- Mme Michèle ROCCHIA

M. GOLLNISCH : Oui, Monsieur le Maire, les deux questions sont liées, vous avez manifesté, me semble t'il, tout à l'heure, un léger étonnement lors d'une abstention que nous avons manifestée à la nomination d'une personne pourtant parfaitement qualifiée et vous avez constaté également un léger flottement dans nos rangs lors d'une de vos propositions de nominations.

Je voudrais faire une observation générale qui traite plus particulièrement d'ailleurs de cette délibération.

Vous comprenez, qu'il est assez difficile, pour quelque groupe d'opposition que ce soient, qui n'a pas participé au travail préparatoire de l'exécutif, de porter un jugement sur une liste de 32 noms, nous en connaissons certains, nous ne doutons pas qu'il s'agisse de gens de qualité mais pour la plupart des autres, nous ne savons pas qu'elles sont les qualités qui ont justifié votre proposition de nomination, premièrement et comme nous n'en avons pas eu connaissance au préalable, nous n'avons pas pu étudier la question, ceci réduit nécessairement le rôle de notre conseil, sauf aux personnes à qui vous avez pu faire part au préalable de vos intentions, à une espèce de chambre d'enregistrement, elle nous met dans une situation assez délicate, c'est-à-dire, soit comme nous sommes dans l'opposition, de voter en bloc contre la liste que vous proposez, après tout nous ne sommes pas là pour, passez-moi l'expression, « servir la soupe à la majorité » mais avec le regret peut être de voter contre la désignation de personnes parfaitement qualifiées, soit de voter pour, en nous disant que certainement vous avez fait des choix judicieux et conformes à l'intérêt général, mais nous en faisons le pari et peut être y a-t-il telle ou telle nomination à l'égard desquelles nous aurions eu une réticence, ou de nous abstenir et d'avoir par conséquent, un sentiment assez réservé quant à l'utilité de notre présence dans le conseil, ce qui n'est pas conforme évidemment à l'idéal démocratique dans lequel l'opposition doit avoir un rôle constructif, que nous souhaitons avoir Monsieur le Maire.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je comprends tout à fait votre observation.

Mme DEL PERUGIA : Oui, je vais faire plus court mais globalement c'est un peu la même remarque, l'opposition n'a pas été consultée pour élaborer la liste des 32 noms, donc cela nous apparaît comme trop verrouillé pour une commission qui réalise quand même un travail sensible. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre, à moins que vous nous démontriez que vous avez fait vraiment preuve d'ouverture sur le choix de ces 32 personnes.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je comprends tout à fait l'abstention, simplement je voudrais faire deux observations, l'une c'est que je peux garantir l'absence de casier judiciaire des personnes concernées, je le dis parce que nous agissons avec le maximum de précautions, la seconde c'est que quand nous souhaitons rassembler l'ensemble des sensibilités, sans compromission, comprenez bien, moi ma vision de cette approche globale, ce n'est pas une stratégie, c'est une nécessité mais quand nous souhaitons quand même rassembler tout le monde, c'est vrai que parfois à 48 heures du Conseil Municipal, nous n'avons pas les réponses.

Nous avons par exemple, une sensibilité qui est aujourd'hui absente et qui a indiqué qu'elle ne voulait pas me répondre tant que, quand on doit trouver autant de noms pour faire la délibération, c'est vrai que cela devient un peu compliqué, je peux vous dire que ce n'est pas si simple de trouver les personnes.

Voilà, il y a un motif d'efficacité qui fait que l'on ne peut pas à la fois être parfois un peu réticent ou attentiste sur des réponses nécessaires pour la préparation du Conseil Municipal et dans un autre temps, dire le jour du Conseil Municipal : « nous n'avons pas été suffisamment consulté ». Voilà ? c'est mon commentaire.

M. GOLLNISCH : M. le Maire, je comprends mais rien ne vous empêcherait, me semble t'il quand même, de nous faire connaître à l'avance la liste des noms et les qualités des personnes que vous pensez proposer parce que, indépendamment d'ailleurs, en l'occurrence du, comment dire, de la représentation de diverses sensibilités politiques qui n'a peut être pas lieu d'ailleurs ici de s'exprimer, il y a par exemple la connaissance utile pour nous, des qualités professionnelles ou autres qui vous ont fait désigner ces personnes, il s'agit quand même d'un comité extrêmement important puisqu'il a pour mission de décider en quelque sorte de l'évolution des bases de la fiscalité locale donc c'est quelque chose de tout à fait....Si vous nous disiez que telle personne est, je ne sais pas, inspecteur des impôts à la retraite et l'autre expert comptable ou commissaire aux comptes....

M. LE DEPUTE MAIRE : Exactement, je vais vous le dire. Je vais faire un commentaire, peut être pas général parce que je n'ai pas non plus fait une analyse extraordinairement poussée du curriculum vitae de chacun mais nous avons essayé d'avoir une diversité.

Madame BELLENGER est par exemple agent immobilier. M. ROUSSEL est un ancien chef de travaux dans une grande société. M. POUGET était responsable des travaux au golf-hôtel. M. SARRAMEA était chef d'entreprise. M. BONADEI est commercial. M. ANASTASI est chef d'entreprise. M. GARNIER était fonctionnaire territorial. M. MARINO est chef d'entreprise. M. GLAIZE était un officier de l'armée de l'air. M. GIRARD est un officier de la Marine. M. JONIO est un assureur. M. BORELLO est un horticulteur. M. BAUER est horticulteur. M. DEGIOANNI était un fonctionnaire territorial. M. CARANTA était un horticulteur et les autres. Donc, il y a, si vous voulez, la volonté de couvrir les personnes qui ont une connaissance du foncier non bâti, je pense à l'agriculture, à l'horticulture, les personnes qui ont une pratique de l'économie d'entreprise et d'autres personnes qui sont des citoyens qui ont exercé, par exemple, des fonctions territoriales, il y a la diversité. Nous n'avons pas pris, je ne sais pas combien il y en a, 20 horticulteurs, 20 chefs d'entreprise ou 20 autres mais après je crois que l'on pourrait faire si on prenait six mois, je l'espère, autant de listes qu'il y a de citoyens hyérois parce qu'ils ont tous les mêmes vertus et ceux là pas moins que d'autres.

Cette précision étant apportée, je vous remercie en tous les cas de m'avoir permis de donner des précisions.

Mme ANFONSI : On n'a aucun doute sur la diversité mais nous sommes clairement d'accord avec les propos de M. GOLLNISCH et notre groupe votera contre.

M. LE DEPUTE MAIRE : Il n'y a aucun problème. M. GOLLNISCH n'a pas dit qu'il votait contre, attendez de savoir ce qu'il fait.

Mme ANFONSI : Nous, nous l'avons dit mais uniquement pour le manque de concertation.

M. LE DEPUTE MAIRE : Le manque de concertation, je réitère les choses, à chaque fois que nous essayons d'organiser cela et je reconnais qu'il y a parfois des personnes qui répondent plus vite que d'autres, selon les périodes, je ne veux à avoir à donner des précisions sur le temps mis à avoir les réponses, ou si vous voulez, ce n'est pas une critique, mais nous avons mis du temps à avoir pour des commissions tout à fait essentielles, les réponses d'un groupe, d'un autre ou d'un autre. Je crois que l'on n'aurait pas pu passer cette délibération, il était utile de la passer.

M. GOLLNISCH : Je serai très bref. Il y a le problème de la concertation où votre objection peut être est tout à fait recevable mais simplement le domaine de l'information. Nous sommes heureux.....Vous avez donné sur les noms.....

M. LE DEPUTE MAIRE : Ecoutez, je vais aller plus loin si vous en êtes d'accord, je vais demander aux services, de façon bien sûr à ne pas empiéter sur le domaine privé des personnes, que nous distribuons à chaque conseiller municipal, les fonctions professionnelles et la localisation principale, de telle façon que chacun voit bien qu'il y a une bonne couverture du sujet. C'est donc une invitation que je fais aux services. Merci beaucoup.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTEE PAR 32 VOIX

**10 CONTRE : M. POLITI – Mme TROPINI – M. KBAIER – M. PELLEGRINO –
Mme ANFONSI – M. DONZEL – Mme CICOLETTA – M. FALLOT –
M. SEEMULLER – Mme DEL PERUGIA**

**3 ABSTENTIONS : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN
Conseillers Municipaux**

Eh bien, vous n'avez pas totalement suivi M. GOLLNISCH.

Intervention non enregistrée.

AFFAIRE N° 20 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Fixation des indemnités de fonction des élus

M. LE DEPUTE MAIRE : C'est une délibération importante. Vous avez notamment observé qu'elle faisait parfois l'objet de commentaires dans certaines communes, éventuellement si vous le souhaitez, j'y reviendrai.

Quels sont les problèmes qui se sont posés à nous, principaux ?

Premier problème : le calcul de l'enveloppe globale destinée à financer les indemnités des élus n'était pas correctement opéré ou en tous les cas de façon stricte dans le passé. Si bien que l'enveloppe dont nous disposons aujourd'hui est extrêmement inférieure à celle qui présidait au passé. C'est pratiquement une diminution de moitié, pour une raison simple, c'est que les services ont été plus vigilants et en tous les cas je l'ai été, vous avez une enveloppe globale qui est donnée au départ, ensuite il y a pour le Maire et les Adjoints des majorations qui sont liées aux faits que la Commune est station touristique, Commune Canton et d'une labellisation dans le domaine social. Ces majorations ont été précédemment affectées avant l'enveloppe initiale. Or, les textes disent et cela vient d'être rappelé, je dis bien « rappelé » par une circulaire, que la majoration ne touche que des indemnités du Maire et des Adjoints et pas l'enveloppe globale et vous comprenez bien que si l'on attribue la majoration à la totalité au lieu de l'attribuer à une partie, le niveau de l'enveloppe passe de l'ordre de mémoire de 45 000 ou 50 000 € par mois, à environ 26 000 € par mois. C'est une contrainte réglementaire et j'ai souhaité pour ma part que cette contrainte soit totalement satisfaite.

Deuxième principe qui modifie des choses, c'est que lorsqu'un élu est en situation d'écrêtement, c'est-à-dire, au total de ses indemnités, se situe au-delà de leurs environs de 8 000 € d'indemnités, l'écrêtement précédemment pouvait être de façon personnalisé, ce que je trouvais pour ma part condamnable ou mécanique affecté aux autres cellules. Je le trouve d'autant plus critiquable que j'ai été d'origine d'un amendement à l'Assemblée Nationale, pour que l'affectation personnalisée de l'écrêtement ne puisse plus être effectuée. Jamais dans notre Commune, je n'ai eu de doute sur la légitimité de cette affectation mais on pourrait multiplier les exemples dans d'autres communes où la qualité des relations personnelles des uns et des autres permettait d'avoir un salaire indirect ou une rémunération indirecte. Dès lors, l'écrêtement dont aujourd'hui je suis frappé comme d'autres ont pu l'être dans le passé, reste en totalité au bénéfice de la Commune. Si par exemple, 4 000 ou 5 000 € d'écrêtement sont calculés, cela vient alimenter le budget communal au lieu d'être d'affectés de façon personnalisée ou répartis de façon mécanique sur l'ensemble des autres cellules.

Ces deux aspects modifient drastiquement la situation.

Troisième contrainte avec laquelle il a fallu jouer. Il fallait que, or majoration, l'indemnité du Maire, c'est la loi qui le demande, ne soit pas inférieure, en tous les cas soit supérieure, à celle des adjoints et dans la délibération initiale que je viens distribuer, nous étions tangents et il y avait le risque d'illégalité, que l'indemnité du Maire, une fois l'écrêtement opéré, petite modification réglementaire intervenue, ne soit pas dans ces cas.

Quatrième volonté que j'ai souhaité manifester, c'est que dans ce contexte là qui modifie significativement les choses, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, de façon induite, puissent être bénéficiaires de toutes les majorations, quant au Maire, je n'ai pas appliqué la majorité appliquée à la ville canton, de telle façon que ceci ne soit utile et que cette somme ainsi économisée puisse être répartie pour les autres élus.

Enfin, dernier point. J'ai souhaité comme cela avait été institué, je ne sais pas si c'est en 2008 ou si c'est avant, je ne m'en rappelle plus, que les conseillers municipaux, même si c'est un peu symbolique, conservent une rémunération, qui bien entendu, n'est pas revenue mais qui peut en tous les cas montrer que le respect qu'on leur porte est au moins aussi important que le respect dû à ceux qui ont des délégations, même si c'est un peu symbolique.

Je voudrais signaler que dans un très grand nombre de communes : Draguignan, Saint Raphaël, Fréjus et d'autres, les conseillers municipaux n'ont pas d'indemnités et souvent d'ailleurs les conseillers municipaux délégués n'ont pas d'indemnités. On dit d'une autre façon, les conseillers municipaux ne sont pas tous délégués de telle façon que la répartition de l'enveloppe est beaucoup plus concentrée sur les adjoints et les C.M.D.

Voilà, c'est l'ensemble de ces difficultés, de ces contraintes ou de ces choix qui me fait aujourd'hui vous proposer la délibération que j'ai mise sur les tables, la correction entre ce qui vous avez été distribué et ce qui est sur vos tables, c'est le fait que j'ai voulu éliminer toute distribution d'écrêtement parce qu'on était dans l'illégalité. C'est vrai, qu'à un moment donné, nous nous étions dits, on réduit un peu les choses ici cela permet de redistribuer davantage mais on s'est aperçu, entre le moment de la distribution et aujourd'hui, que cette distribution complémentaire, c'était une distribution partielle de l'écrêtement, ce qui rend les choses illégales.

Je voudrais vous dire que si cette délibération est connue, publiée et étudiée, cela c'est vrai constitue une relative révolution, non seulement pour la Commune d'HYERES, mais par effet induit sur beaucoup de communes qui ne se sont pas posées les mêmes questions que nous.

Vous identifiez, en effet, les modifications que cela induit. Si je prends, par exemple, le Maire, sa rémunération initiale en 2008 étant de 7 070 €, elle passe à 6 557 € pour l'écrêtement opéré, une indemnité à verser par la Commune au Maire d'HYERES de 1 974 €. Pour les adjoints, le montant était en 2008 de 2 020 €, il devient de 1 540 € et c'est vrai que je pense un peu à un certain nombre d'entre eux qui se sont mis à mi temps ou en disponibilité sur des hypothèses différentes.

Pour les conseillers municipaux délégués, le montant était de 662 € en 2008, il est désormais de 550 € et c'est vrai et je le regrette, pour les conseillers municipaux, parce que j'ai voulu maintenir à tout prix, un geste symbolique, c'était 224 € cela devient 100 €. J'indique que ces modifications se traduisent par une diminution de la distribution d'indemnités au conseil municipal de 119 312 € soit -21% et que si l'on ajoute la part écrêtée, c'est une diminution de la distribution de 174 312 € soit -30% par rapport au potentiel qui aurait été distribué.

Voilà la proposition qui est faite, que je soumetts à votre approbation et je donne la parole à M. POLITI.

M. POLITI : M. le Maire, deux petites remarques : la première, qui me choque quelque peu, c'est le terme « illégal ». Je dirais simplement qu'il y a des instances, d'abord il y a l'instance administrative qui est bien sûr là pour conseiller le Maire et d'autre part, le contrôle de légalité, donc à ma connaissance personne n'avait fait aucune remarque par rapport à l'illégalité, terme que vous avez employé.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je n'ai pas employé « illégal ».....

M. POLITI : Vous avez dit « illégal »....

M. LE DEPUTE MAIRE : Pour l'enveloppe, je l'ai dit pour l'écrêtement.

M. POLITI : Tout le monde n'a pas compris...La somme qui était écrêtée, était reversée sur un....

M. LE DEPUTE MAIRE : On avait le droit précédemment que l'écrêtement soit réparti....

M. POLITI : Donc, ce n'était pas illégal....

M. LE DEPUTE MAIRE : Non, mais cela deviendrait illégal...

M. POLITI : J'avais compris que ce que j'avais fait avant été illégal...

M. LE DEPUTE MAIRE : Si vous voulez que je sois complet, je vais être complet. Mécaniquement, c'est pour cela qu'il y a un écart entre les deux délibérations, par distraction ou peut être par bienveillance excessive, le risque était qu'une partie de l'écrêtement soit encore distribuée, c'est pour cela que nous avons tout supprimé.

J'ajoute en revanche, je ne dirais pas « illégal » mais je dirais une application non réglementaire de la législation était faite sur l'enveloppe puisque les majorations qui étaient affectées touchaient précédemment l'enveloppe initiale, alors que les majorations doivent toucher, après coup, le Maire et les Adjoints. Donc, choisissez le terme « illégal », « non réglementaire », « mal appliqué », mais dans tous les cas, c'était la situation et c'était donc une distribution induue.

M. POLITI : La deuxième remarque que je voulais faire Monsieur le Maire, que c'est ma municipalité qui avait décidé en 2008 d'instaurer une indemnité pour les élus de l'opposition, bien sûr même si elle est symbolique, je vous remercie de la maintenir et je profite de l'occasion pour vous demander où en sommes-nous de l'affectation, comme c'était le cas avant d'un bureau par groupe d'opposition et d'autre part, il me semble ne pas être le seul à aujourd'hui même, de ne pas avoir encore disposer d'une boîte à lettres.

M. LE DEPUTE MAIRE : Pour la boîte à lettres, ça peut être fait. Vous savez, puisque vous avez été Maire que c'est le règlement intérieur de la Commune qui définit tout cela. Le règlement intérieur sera voté au prochain Conseil Municipal. J'ajoute pour être complètement complet que le règlement intérieur a déjà une première priorité, c'est de définir le niveau d'élus nécessaires pour constituer un groupe, parce que des moyens ne sont pas attribués à des sensibilités, ils sont attribués à des groupes. Je prends un exemple : si nous disons le niveau des groupes dans le Conseil Municipal comme à la Seyne ou ailleurs, est de 6. Le seul à pouvoir bénéficier de moyens, c'est le groupe qui est le vôtre. Si nous disons, c'est de 3, il y a deux groupes qui peuvent bénéficier de moyens. Il faudrait que nous poussions jusqu'à deux et pourquoi pas demain 1, on ne peut pas peut être aller en deçà pour qu'il y ait trois groupes. Voilà il y a une réflexion déjà qui peut être entamée sur le sujet mais bien entendu je crois que des moyens qui seront attribués seront des moyens plus que convenables, étant bien entendu que comme vous avez été Maire, vous avez pu observer le degré d'utilisation des locaux et que, parce que vous êtes sans aucun doute, comme moi, soucieux de la bonne utilisation pour l'intérêt général, il faut trouver un équilibre entre la théorie et la pratique et cet équilibre sera trouvé, n'en ayez aucun doute.

Mme DEL PERUGIA : J'ai bien compris votre souci de respecter le cadre et toutes les contraintes qui ont été les vôtres pour rétablir...

M. LE DEPUTE MAIRE : La loi !

Mme DEL PERUGIA : Voilà, j'ai bien compris, vous avez bien expliqué. Maintenant pour qu'il y ait de la transparence, il y a, je crois, mais vous allez peut être me contredire, des indemnités qui sont versées dans différents organismes où la ville est représentée. Donc, est-ce que cela pourra être publié, vous n'allez peut être pas pouvoir aujourd'hui nous dire quelles sont ces indemnités, qui va les percevoir, etc... mais est-ce que cela peut être publié que les personnes qui siègent dans des organismes extérieurs, qui reçoivent des indemnités, voilà....

M. LE DEPUTE MAIRE : Il n'y a aucun problème, en tous les cas ce sera publié, cela ne doit pas faire l'objet, parce que je pense qu'il faut respecter l'intimité des personnes, d'une déclaration au conseil municipal mais chaque conseiller municipal pourra avoir la liste des affectations dans les syndicats intercommunaux ou autres institutions, par exemple la communauté d'agglomération avec la précision des indemnités qui sont liées, bien entendu, c'est une information qui a été nécessaire mais bon, on la connaît globalement.

M. GOLLNISCH : Merci M. le Maire. J'entends vos explications, je ne suis pas sûr peut être d'avoir tout compris, je l'avoue....

M. LE DEPUTE MAIRE : Je peux recommencer.

M. GOLLNISCH : Je vais essayer de vous préciser les points qui m'étonnent le plus.

J'ai bien compris mais si je n'ai pas tout compris d'ailleurs j'ai quelques excuses parce que M. le Maire, il faut convenir quand même que c'est un peu surprenant parce que dans les documents préparatoires que nous avons reçus, sur lesquels nous avons travaillé, votre indemnité figurait à 1 600 et quelques euros, dans le document que nous avons trouvé aujourd'hui sur nos pupitres, elle a été multipliée par 4 et nous venons de la trouver il y a une heure, vous comprenez quand même un petit peu mon étonnement....

M. LE DEPUTE MAIRE : 1 600 € Monsieur, ne faites pas semblant de ne pas comprendre....

M. GOLLNISCH : Attendez, j'ai bien compris bien sûr que vous ne percevriez pas, tant s'en faut, la totalité de cette indemnité puisque vous êtes touché par l'écrêtement, je l'ai tout à fait compris, je vous en donne tout à fait acte. Si j'ai bien compris, encore une fois, vous avez justifié cette augmentation par le fait que la législation ou la réglementation que je n'ai pas vérifiée sur ce point mais je vous fais tout à fait confiance, exigeait que le Maire ait une indemnité supérieure à celle de ses adjoints, n'est ce pas ? C'est bien cela. Je vous signale qu'à ma connaissance, vous avez peut être tout à fait raison, mais à ma connaissance M. FALCO, qui est votre ami dont vous avez davantage de possibilités de le consulter que moi-même, lui a fait adopter à la Mairie de Toulon, une indemnité zéro en ce qui le concerne, cela ne l'a pas empêché de faire voter une indemnité d'à peu près 2000 € mensuels pour ses adjoints. Donc, s'il a raison.....celui qui a tort ne doit pas ici charger des intérêts

M. LE DEPUTE MAIRE : Je n'obérerai pas le contrôle de légalité de la Mairie de Toulon.

M. GOLLNISCH : Bien sûr, je vous le signale simplement. J'observe, je crois comprendre par conséquent que vous tenez l'engagement électoral que vous avez pris de diminuer de 10%

M. LE DEPUTE MAIRE : Oui, cela fait 30% !

M. GOLLNISCH : Je fais simplement observer que, mais c'est tout à fait, cela ne me choque pas personnellement M. le Maire, que le plus grand sacrifice est demandé quand même aux élus de l'opposition dont l'indemnité par rapport à la mandature précédente, qui était de 224 € selon ce que vous nous avez expliqué, diminue, je n'ai jamais été très fort en calcul mental, de près de 60%.

Je vous remercie quand même de nous laisser le reliquat qui me permettra Monsieur le Maire, de vous inviter quand même à déjeuner sur le Port : vin, café.....

M. LE DEPUTE MAIRE : Je paierai ma place.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur une autre façon de considérer les choses, c'est que le Maire voit son indemnité baisser de 600 €, les adjoints de 450 €, les CMD de 90 € comme les conseillers municipaux. J'ajoute, si vous voulez, que les missions sont peut être un tout peu différentes, autrement on va finir par tout confondre et je connais votre souhait de ne pas tout mélanger, donc soyons sérieux. Voilà les choses sont ce qu'elles sont.

Il me semble, mais je ne voudrais pas avoir la cruauté de vous le rappeler que dans des communes récemment gagnées par une sensibilité à laquelle vous êtes très attachés, l'attitude n'a pas été de diminuer de 30%, cela a été d'augmenter, première décision, les indemnités du Maire et des adjoints.

M. GOLLNISCH : Je vous répliquerai brièvement sur ce point, c'est une erreur, c'est la fixation d'un plafond pour les frais, ce n'est pas une autorisation de dépenses, c'est la fixation d'un plafond maximal pour les frais qui a correspondu corrélativement à la renonciation du Maire à sa voiture de fonctions, etc...Par conséquent, contrairement à ce que certains informateurs malveillants ont fait circuler, c'est une diminution très sensible du coût du Maire.

M. LE DEPUTE MAIRE : D'accord. Ecoutez, je laisse le soin aux spécialistes de vérifier mais il m'a semblé que votre interprétation était vraiment un signe de fraternité à l'égard des maires de Fréjus, du Luc et d'ailleurs, beaucoup plus qu'une analyse scientifique.

M. GOLLNISCH : Au Luc, M. le Maire, un adjoint au Maire touche 750 € net.

M. LE DEPUTE MAIRE : Au Luc, oui c'est vrai. Il touche moins d'ailleurs à Gonfaron.

Soyons clairs, les indemnités qu'ont les adjoints et les Conseillers Municipaux délégués qui font beaucoup de travail dans une commune comme HYERES parce que l'ensemble du territoire est vaste et les problèmes nombreux, nous sommes à la limite du convenable.

Alors j'aurais pu aussi, je tiens à le dire, et d'ailleurs le choix m'a été donné de jouer la continuité plutôt que la réglementation stricte. J'ai refusé la continuité dans une interprétation « lato sensu », voilà, vous en pensez ce que vous voulez mais voilà la réalité, je la résume, il y a une diminution de 30% des indemnités versées aux élus et une économie de 174 000 €.

Je voudrais attirer l'attention de chacun, que c'est aussi un geste nécessaire dans une commune qui a une situation budgétaire tendue et où nécessairement qu'on renvoie la qualité des soutiens que l'Etat prévoit dans les années à venir, on sera obligé d'appeler à l'effort l'ensemble des hyérois. Il serait quand même incongru que les élus ne montrent pas au minimum l'exemple.

Voilà ce commentaire fait, je vais soumettre à votre approbation cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**8 CONTRE : M. POLITI – Mme TROPINI – M. KBAIER – M. PELLEGRINO –
Mme ANFONSI – M. DONZEL – Mme CICOLETTA – M. FALLOT –
5 ABSTENTIONS : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN
M. SEEMULLER – Mme DEL PERUGIA
Conseillers Municipaux**

Vous auriez donc souhaité que l'on maintienne le système antérieur ? Alors écoutez, on serait resté en dehors de la réglementation et là j'affirme le mot, c'eut été une « illégalité ».

**AFFAIRE N° 21 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - CONDITIONS DE
MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

M. LE DEPUTE MAIRE : Vous savez que quand un élu ou un fonctionnaire municipal est appelé dans une instance judiciaire, dès lors que l'on peut considérer qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle, la protection fonctionnelle permet de couvrir ses frais de justice.

Je souhaite donc bien entendu que cela soit pérennisé, c'est la première délibération que je vous sou mets, d'adopter les modalités de la protection fonctionnelle. Les demandes de la protection fonctionnelles seront régulièrement soumises au conseil municipal et les dépenses seront inscrites alors au budget en cours ou à venir.

J'ajoute qu'il faudra en avoir sans doute une approche stricte, en tous les cas, pour ma part si d'aventure je me considérais comme diffamé en tant que Maire, je le jugerais davantage en tant que personne et je ne saisis pas me concernant, ma protection fonctionnelle.

Pouvez-vous approuver ce maintien de la protection fonctionnelle ?

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 22 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Refus d'une demande de protection fonctionnelle

M. LE DEPUTE MAIRE : Nous avons eu dans le mandat précédent un collaborateur de cabinet qui a demandé à en bénéficier tout à fait légitimement, ce droit lui a été accordé. Aujourd'hui, après avoir été condamné en première instance, sans préciser le niveau de la condamnation, la personne n'étant plus collaborateur de cabinet, et d'autre part, les factures prévues par son avocat nous paraissant véritablement très élevées, pour ces trois raisons, nous souhaitons ne pas attribuer la protection fonctionnelle en appel, étant bien entendu que si d'aventure la personne devait être blanchie, eh bien de façon rétroactive les sommes seraient affectées mais il me semble quand même, qu'on ne peut pas, imaginons demain la personne aille en cassation, éternellement avancer pour un avocat, 20 – 30 – 40 000 €, si demain il venait l'idée de prendre, je ne sais pas quelle star du barreau, la commune pourrait quand même un peu s'en étonner. Pourquoi ? Il n'est plus collaborateur de cabinet, il a été condamné en première instance, je ne porte pas de jugement personnel, la personne peut tout à fait avoir gain de cause en appel éventuellement. Le montant des facturations me paraît un peu particulier, dans ces conditions là, je propose de ne pas attribuer la protection fonctionnelle en appel et j'ajoute que si d'aventure, la personne avait gain de cause, elle s'activerait de façon rétroactive.

M. POLITI : Il y a, M. le Maire, quelque chose qui me choque ici puisque Monsieur Jean Pierre GIRAN a été le plaignant principal. Il a été un des témoins lors du procès et je considère, si vous voulez, qu'aujourd'hui en supprimant la protection fonctionnelle de cet ancien agent, c'est le décideur que vous êtes devenu qui supprime à cet ancien agent, le droit qu'il a, tout à fait légitime, de se défendre par celui qui l'accusait il y a 18 mois, voilà la remarque que je peux faire et je pense que c'est malgré tout gravissime parce qu'on a vu, il y a des arrêtés.....

M. LE DEPUTE MAIRE : Vous parlez de quoi ? De l'acte qui a été commis ou

M. POLITI : Je ne trouve pas, si vous voulez ce, je ne goûte pas cette plaisanterie.....

M. LE DEPUTE MAIRE : Ce n'est pas une plaisanterie.

M. POLITI : Il y a un jugement qui a été fait, qui est ce qu'il est, il y a un appel qui a été fait par cet agent, c'est son droit, aujourd'hui en lui refusant la protection fonctionnelle, vous prenez la décision de le condamner à ne pas faire appel.....

M. LE DEPUTE MAIRE : Ah bon, pourquoi ?

M. POLITI : Parce que cela coûte...Maintenant, il y a des arrêts du Conseil d'Etat qui prévoient que l'on ne peut pas abandonner au bout du quai, quelqu'un qui.....

M. LE DEPUTE MAIRE : Sauf si il y a une faute personnelle...

M. POLITI : A ma connaissance, je n'ai pas eu le jugement et d'après ce que l'on m'a expliqué, il n'y a pas de faute personnelle.

M. LE DEPUTE MAIRE : On verra bien. En tous les cas, si vous voulez, je crois qu'il ne faut pas confondre « la paille et la poutre ». Il y a eu une situation où je n'ai pas porté plainte, où j'ai signalé au Procureur de la République, le fait qui me paraissait un peu curieux, je vous l'ai rappelé, puisque je voulais être plus pudique, c'est une situation dans laquelle une attribution de télévision locale est venue au Conseil Municipal sans qu'il n'y ait aucune information préalable et on avait uniquement entériné le choix d'un bénéficiaire pour la commission d'appel d'offres, nous renseignant, puisque comme M. GOLLNISCH, j'essaie de savoir les choses quand parfois elles ne sont pas suffisamment explicitées, il m'a paru qu'il y avait quelques ambiguïtés et le Tribunal a considéré, le Procureur a considéré qu'elles étaient suffisantes, pour lui-même porter l'action en justice, il n'y a pas de plainte, il y a des faits signalés. Il y a obligation pour toute personne exerçant un mandat public, si elle pense qu'il y a une irrégularité, de la signaler. Ceux qui ne le font pas sont complices. Donc, le Procureur a jugé qu'il y avait matière, le jugement a eu lieu, il s'est avéré que le bénéficiaire a été condamné pour prise illégale d'intérêt et du favoritisme, je ne sais pas exactement la qualification et que le collaborateur de cabinet de Monsieur POLITI, qui avait été la personne qui gérait ce dossier et qui, bref je ne vais pas refaire le jugement, a été également condamné, je crois, à 10 mois de prison avec sursis et une amende relativement importante.

Bien sûr, toute personne qui n'a pas été en appel, peut être considérée comme innocente mais je ne vois pas comment on peut discuter le fait que ce soit, une faute personnelle, sauf à considérer, que c'est dans l'activité normale d'un collaborateur de cabinet, de pratiquer ce qui a été jugé ainsi par un tribunal.

Je maintiens cette position, c'est absolument indifférent pour moi, croyez bien qu'il n'y a pas de lien entre le fait que j'avais identifié le problème et qu'aujourd'hui je sois Maire de HYERES, mais je ne vois pas pourquoi le Maire de HYERES ne ferait pas jouer ce qu'il pense être l'intérêt général.

J'ajoute, parce que vous avez été vous-même parfois devant la justice et je l'ai été, nous avons, M. GOLLNISCH aussi, l'habitude d'un certain nombre d'instances judiciaires diverses et variées, qui ne sont pas toujours fondées, qui sont souvent infondées mais 25 000 € d'honoraires pour un avocat sur une action comme cela, moi je ne juge pas, bien sûr, cela me paraît significatif, il m'a semblé que cela été un peu, « faire passer le bébé avec l'eau du bain ». J'ajoute que, même si la continuité s'impose, quand la personne n'est plus du tout fonctionnaire, elle ne l'a jamais été mais collaborateur de cabinet et ne l'est plus, condamnation, perte de la fonction, pour des raisons politiques, pas du tout institutionnelles, les services à qui j'ai vraiment demandé de regarder cela avec attention, ont proposé cette solution.

Je l'analyse et j'ajoute et cela c'est le Maire ou Jean Pierre GIRAN qui l'ajoute, que je souhaite que si d'aventure, le jugement en appel est inversé, à ce moment là, nous assumerions ce qui aurait été la protection fonctionnelle.

Pas d'autres observations ? Dans ce cas, je vous sou mets cette délibération :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**8 CONTRE : M. POLITI – Mme TROPINI – M. KBAIER – M. PELLEGRINO –
Mme ANFONSI – M. DONZEL – Mme CICOLETTA – M. FALLOT –**

**5 ABSTENTIONS : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN
M. SEEMULLER – Mme DEL PERUGIA**

Conseillers Municipaux

AFFAIRE 23 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

M. LE DEPUTE MAIRE : Elle concerne un sujet dont globalement chacun d'entre vous doit être indirectement informé.

Monsieur MILLET, Directeur Général des Services, va bientôt regagner un poste dans sa terre natale du côté de Sète, si vous me permettez de le dire, il sera Directeur Général des Services de la ville et de la Communauté d'Agglomération et dans le même temps, bien entendu, nous aurons un nouveau Directeur Général des Services qui arrivera et qui sera d'ailleurs Monsieur MARGOUET.

Le hasard des choses fait qu'il était Directeur Général des Services à Sète, c'est donc une permutation.

Je voudrais d'ailleurs, à ce niveau rendre hommage à Monsieur MILLET pour la courtoisie dont il a fait preuve durant toute la période qui a succédé à l'élection et sur la façon dont il a essayé de faciliter l'installation de la nouvelle majorité.

Ce sont des moments difficiles pour les fonctionnaires municipaux, très difficile pour les rattacher dans des services dont je rappelle au-delà de la compétence administrative, ils ont naturellement, c'est dans les textes, une confiance réciproque avec le Maire, qui leur donne à jouer un rôle à la fois administratif et politique, mais je voudrais rendre hommage à Monsieur MILLET pour la façon dont il a su gérer cette période.

Son successeur est Monsieur MARGOUET que je viens de citer, de telle façon que nous puissions être opérationnels, rapidement, parce que c'est aussi très difficile pour un nouveau Maire quand il y a la transition d'un Directeur Général des Services.

Pour pouvoir être opérationnels plus rapidement nous avons souhaité, sur proposition de Monsieur MILLET, ouvrir un poste de Directeur Général Adjoint rapidement pour que dans le délai d'installation et réciproque des deux fonctionnaires, nous puissions avancer.

Je propose donc l'ouverture d'un poste d'administrateur hors classe Directeur Général Adjoint des Services, pour que pendant un mois ou deux avant même que la transition effective soit faite, nous puissions opérer.

Mme CARASENA : Il s'agit de créer un poste au tableau des effectifs pour un délai d'un mois ?

M. LE DEPUTE MAIRE : Tout à fait.

Mme CARASENA : Après le poste reste ?

M. LE DEPUTE MAIRE : Le poste reste ou peut être supprimé.

Mme CARASENA : Il n'y a pas de possibilité de garder un seul poste avec l'un qui s'en va et l'autre qui arrive ?

M. LE DEPUTE MAIRE : S'ils partaient et s'ils arrivaient le même jour. De façon très claire, je souhaite, Monsieur MILLET et son successeur souhaite que la permutation se fasse le plus rapidement possible.

Vous comprenez bien que dans cette situation là, psychologiquement, Monsieur MILLET est de plus en plus du côté de Sète, Monsieur MARGOUET est de plus en plus du côté d'Hyères et que nous avons cette difficulté. Donc cela permet d'aller un peu plus vite que la réglementation qui nous pousserait peut-être au 1^{er} Juillet ou au 1^{er} Août et on aurait encore un mois de difficulté.

Dès lors que, définitivement, Monsieur MARGOUET serait nommé Directeur Général des Services on supprimera ce poste de Directeur Général Adjoint. Cela permet d'être efficace dans l'intervalle.

Ce n'est pas du tout la volonté de faire un poste de plus.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Je vous remercie de votre unanimité.

AFFAIRE N°24 : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée - Convention de dépôt à titre gratuit du fauteuil dit « fauteuil de Clémenceau » au Ministère de la Défense - Autorisation à Monsieur le Maire de signer

M. CARRASSAN : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, la première proposition de délibération va nous faire changer d'ambiance, puisqu'il est question d'un fauteuil dit « fauteuil de Clémenceau » dont la ville d'Hyères est propriétaire.

Ce fauteuil fut déposé par un précédent conservateur du musée au musée de la Légion étrangère d'Aubagne. Sans doute parce que le conservateur de ce musée n'avait pas de fauteuil dans son bureau et c'est dans son bureau que le fauteuil dit de Clémenceau est allé se poser.

Et voilà que le Ministère de la défense souhaite le récupérer pour dans le cadre du centenaire de la guerre de 1914-1918, il soit posé à l'Hôtel de Brienne où l'on reconstitue le bureau de Clémenceau, que Clémenceau a occupé de 1917 à 1920 lorsqu'il était ministre de la Guerre.

Bien sûr la ville d'Hyères est d'accord je pense pour que ce fauteuil aille d'Aubagne à l'Hôtel de Brienne où l'on va célébrer la mémoire de Clémenceau. Rien ne nous dit que ce fauteuil fut vraiment de Clémenceau, c'est une autre affaire, mais l'histoire est jolie.

Il a été beaucoup question de commissions jusqu'à cet instant, j'aimerais que tous les collègues avec moi qui allons travailler dans ces commissions, nous puissions démentir un mot qui se prête à Clémenceau.

Ce mot fameux est le suivant : Clémenceau qui avait une piètre opinion des commissions disait « Mesdames et Messieurs qu'est-ce qu'un dromadaire ? Eh bien un dromadaire c'est un cheval dessiné par une commission ». Voilà ce qu'il s'agit pour nous de démentir lorsque nous allons travailler dans les commissions, d'ici là le fauteuil va partir d'Aubagne à Brienne et je ne sais pas où va s'asseoir le conservateur du musée de la Légion étrangère.

M. LE DEPUTE MAIRE : Avec peut être une interrogation, est-ce qu'au retour après les manifestations prévues il ne pourrait pas s'arrêter à Hyères ? Il a vocation au moins autant à être présenté, exposé, valorisé, malgré tout le respect que je dois à la Légion étrangère à Aubagne.

M. GOLLNISCH : Bien sûr Monsieur le Maire, notre groupe qui est attaché à la défense du patrimoine, quelque jugement que l'on puisse porter sur les actions de Clémenceau au moment des négociations, des traités de paix, est favorable à cette délibération et je saisis cette occasion peut être un petit peu hors compétence pour m'adresser au Député également que vous êtes, parce que récemment nous revenons dans cette assemblée où j'ai siégé il y a 28 ans et prenant une bière à la buvette, pris du besoin de me soulager je me suis dirigé vers l'espace vert qui est derrière la buvette et vers « la vespasienne de Clémenceau ».

J'ai constaté avec infiniment de tristesse qu'elle avait été détruite, supprimée, enlevée, alors ôtée de la conservation du patrimoine, je m'adresse au Député que vous êtes pour qu'on rétablisse « la vespasienne de Clémenceau » à la sortie de la buvette de l'Assemblée Nationale.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je vous remercie. Nous avons parfois des difficultés à trouver un sujet pour les questions orales au Gouvernement ; j'ai désormais une possibilité qui fera date.

Sur le fauteuil de Clémenceau, nous sommes bien entendu d'accord pour qu'il puisse être temporairement situé à l'Hôtel de Brienne.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Je vous remercie de votre unanimité.

AFFAIRE N°25 : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée - Site archéologique d'Olbia - Statut du dépôt de fouille archéologique

M. CARRASSAN : Nous parlons du site archéologique d'Olbia dont la commune est devenue propriétaire. L'Etat l'avait acheté en 1955 et cela a permis de le sauver, de le protéger, d'éviter une urbanisation qui aurait complètement effacé cette trace de notre histoire.

La ville est devenue propriétaire suite à une loi de finance, celle de 2004, quand l'Etat s'est donné la possibilité de transférer certains de ses monuments historiques à des collectivités qui seraient volontaires. Ce n'était pas un cadeau bien entendu, que l'Etat a proposé. Il n'en propose pour ainsi dire jamais. Il se déchargeait d'une lourde contrainte.

La ville d'Hyères avec son Maire d'alors, feu Léopold RITONDALE, s'est portée volontaire pour ce transfert, avec une idée, c'est que l'Etat n'a jamais fait grand-chose pour la mise en valeur de ce site. Il l'a sauvé c'est bien et il revient à la commune en étant ainsi volontaire de prendre en charge et de relever ce défi, de la mise en valeur d'un site, dont l'intérêt dépasse largement les frontières de la commune.

C'est un site d'intérêt je dirais volontiers à la limite mondial enfin départemental pour la communauté d'agglomération, pour la région et pour la France. L'Etat a suivi cette intention qui a été concrétisée en 2007 et puis les formalités ont abouti à une convention qui a été signée en 2009.

La ville est propriétaire de l'immeuble mais également c'est l'objet de cette délibération, du mobilier autrement dit du produit des fouilles que l'on y fait. Reste à savoir, c'est ce que nous allons dire, quel est le statut de ces objets que les fouilles révèlent ?

Selon le Code du patrimoine, pour les protéger et les soustraire à tout accident, il faut les confier à la responsabilité de la conservatrice de notre musée qui a la compétence et l'expertise.

Voilà l'objet de cette délibération. On va régler la question du statut des objets dont l'avis des propriétaires est qu'ils procèdent des fouilles, on les confie à la responsabilité de la conservatrice du musée d'Hyères, qui je le rappelle est dans le réseau des musées de France.

Mme CARASENA : Intervention non enregistrée, micro fermé.

M. CARRASSAN : Jusqu'à la signature de la convention, l'Etat est resté le propriétaire du site et la commune est intervenue avec le Conseil Général notamment et la Société Archéologique du Var, pour essayer de le faire vivre, en ayant obtenu des résultats. A l'époque des emplois jeunes, il fut ainsi ouvert grâce à ces emplois, par exemple, alors qu'il était fermé jusque là. Des petits pas ont été faits jusqu'à la signature de la convention et nous sommes en train maintenant d'aller beaucoup plus loin dans la véritable mise en valeur du site.

Mme CARASENA : Intervention non enregistrée, micro fermé.

M. CARRASSAN : Non ce n'est pas passé à la ville en 2004. En 2004, la perspective d'un transfert a été ouverte par la loi de finances. Certaines collectivités se sont portées volontaires pour tels et tels monuments historiques et la ville d'Hyères s'est portée volontaire pour devenir propriétaire du site d'Olbia. C'est effectif depuis 2009.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Je vous remercie de votre unanimité.

AFFAIRE N°26 : CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Consolidation et sécurisation des vestiges - Travaux d'urgence - Demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. CARRASSAN : Les deux propositions des délibérations qui suivent sont des demandes de subventions, car évidemment, la mise en valeur de ce site passe par sa consolidation et par la réalisation de travaux d'urgence.

Ils portent sur les étaielements qui ont été réalisés il y a une cinquantaine d'années pour faire apparaître lors des fouilles certains vestiges et ces étaielements qui ont cinquante ans sont dans un piteux état et tout peut s'effondrer là où ils sont encore.

Les travaux d'urgence dont on parle portent sur ce point, ils sont estimés à 80 000 € et nous demandons des subventions. La première délibération est au Conseil Régional, on lui demande 10% de ce montant, plus s'il le peut dans le cadre d'un plan de financement qui demande 40% à l'Etat, 30% au Conseil Général et 20% pour la ville d'Hyères.

Juste une observation, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne vois pas dans ce plan de financement T.P.M, je pense et je l'ai souvent dit à la Commission Culture lorsque j'ai siégé, je pense que ce site, dont je disais tout à l'heure, a un intérêt qui dépasse largement les limites de la commune. Ceci pourrait-être aidé et subventionné par la communauté d'agglomération. C'est une tâche à accomplir de mettre T.P.M dans ce plan de financement.

M. LE DEPUTE MAIRE : Très juste. C'est vrai que c'est d'intérêt au moins communautaire.

M. CARRASSAN : Donc 10% de 80 000 € demandé au Conseil Régional ou plus si affinités.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Je vous remercie de votre unanimité

AFFAIRE N°27 : CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Consolidation et sécurisation des vestiges - Travaux d'urgence - Demande de subvention à l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des monuments historiques

M. CARRASSAN : C'est la même délibération où on demande 40%.

M. LE DEPUTE MAIRE : En tous les cas, je voudrais souligner sur le site archéologique d'Olbia, qu'il y a eu après les initiatives dont vient de nous parler Monsieur CARRASSAN, une continuité dans l'action et dans la préoccupation.

Je crois que ce site doit être mis en valeur lors des journées prochaines nationales d'archéologie, c'est important, et je pense aussi mais sans trop le dire qu'il y a éventuellement une opportunité pour enfin donner à ce site une entrée.

La très grande difficulté d'Olbia c'est quand on passe sur la route de l'Almanarre si on est un peu inattentif, on ne sait pas que cela existe.

C'est vrai que c'est dommage, là il me semble, qu'il y ait une opportunité en termes d'environnement qui permet peut être un jour d'avoir l'entrée que tout le monde a souhaité et qui n'a pu être obtenue pour différentes raisons.

Quelle que soit la situation budgétaire de la commune à un moment donné, cela fait partie des efforts exceptionnels qu'il faudra faire parce qu'il y a des occasions qu'il faut parfois saisir et celle-là est fondamentale sur un lieu vraiment exceptionnel.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Je vous remercie de votre unanimité.

**AFFAIRE N°28 : CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia -
Convention avec l'Etablissement Public d'Enseignement, de Formation et de
Promotion Agricole Agricampus Hyères - Autorisation à Monsieur le Maire de
signer**

M. CARRASSAN : Avec toujours Olbia au cœur du sujet et un projet de convention entre l'Agricampus et la commune. Il s'agit de faire bénéficier d'une offre culturelle particulièrement exceptionnelle, aux élèves et aux étudiants d'Agricampus, et d'ailleurs conformément aux missions de l'enseignement agricole public.

Les élèves auront bénéficié d'un parcours éducatif cohérent sur un site peu commun, ils s'apercevront que le monde n'a pas commencé avec eux, ce qui est déjà un début de réflexion et puis ils pourront participer à la réflexion sur l'aménagement du site, car il y a un enjeu paysager important, il y a des choix, des sens à faire, il y a à soigner la végétation et à la sélectionner.

L'esprit de cette convention qui va, je pense, dans le bon sens et dans l'ouverture de nos offres culturelles au plus grand nombre et en particulier aux étudiants. Tout est dans la convention que j'imagine, vous avez lue.

M. LE DEPUTE MAIRE : Sur cette convention, pas d'opposition ? Pas d'abstentions ? Je vous en remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 29 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collaborateurs occasionnels bénévoles –Etat des frais de transport et de séjour - Année 2013

M. CARRASSAN : On ne vote sur ce sujet, c'est une information qui date de longtemps, qu'on avait mise en place je ne sais combien d'années. On informe le conseil municipal qu'il y a eu sur la commune des opérateurs bénévoles qui ont rendu un service et pour lequel ils n'ont pas été rémunérés, et en contrepartie, quand c'est le cas, la Commune paie le déplacement, l'hébergement, ou la restauration.

Pour l'année 2013, on arrive à un montant de 2402,83 €. Il y a eu des conférenciers, il y a eu des interventions. Voilà c'est une information.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

AFFAIRE N° 30 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Application des articles L 2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2013 et rapport spécial

M. OZENDA : Il s'agit effectivement des acquisitions et cessions relatives à l'année 2013 en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur la commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention avec la commune, doit être annexé au compte administratif de la commune et donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan concerne donc les acquisitions et les cessions intervenues en 2013 et sera annexé au compte administratif.

Lecture de la délibération.

Juste pour les acquisitions par la commune, il s'agit de l'ancienne Eglise Anglicane pour 120 000 €. De deux locaux commerciaux, avenue Gambetta, les Iles d'Or pour 100 000 et 50 000 €.

Pour les cessions du restaurant « Le Tahiti Plage » pour 253 000 €, de baux emphytéotiques pour 202 000 et 184 000 €, de la Place Dunant pour 3 315 000 €. Donc en tout, pour 3 954 600 €, dedans il y a les 540 000 € des cessions de VAD.

M. LE DEPUTE MAIRE : C'est un rapport qui est important parce qu'il permet de comparer ce qui a été effectif, c'est un peu le compte administratif des cessions et acquisitions de la commune par rapport aux prévisions budgétaires. C'est-à-dire que quand, par exemple, au budget on a inscrit « cessions d'immobilisations », il y a une somme et au terme de l'année, on aperçoit de la réalité ou en tous les cas de la probabilité qu'il y avait à inscrire les sommes, en tous cas, ici il n'y a pas de cessions d'immobilisations importantes en 2013.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

AFFAIRE N° 31 - COMMERCE - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Maritime. Service public pour une activité de location de matelas/parasols - Emplacement situé au 1366 Boulevard de la Marine – Choix du délégataire –Autorisation à Monsieur le Maire de signer le sous-traité d'exploitation

M. LE DEPUTE MAIRE : C'est dans le cadre d'une délibération du 12 septembre 2013 qui avait engagé une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'exploitation d'un lot de plage sur la plage naturelle de l'Ayguade -Le Ceinturon au droit de l'établissement « Le Marais ».

Un appel à candidatures a été lancé, il y a eu une seule réponse, la réponse d'ailleurs de l'établissement « Le Marais », vous en avez ici les propositions, notamment au-delà des aménagements limités souhaités sur le domaine public maritime, une redevance de 6 000 € TTC qui est proposée par le seul candidat.

C'est vrai que la localisation explique qu'il n'y ait qu'un candidat et c'est vrai que dans ces conditions là, même si ce n'est pas une plage extrêmement vaste, je trouve, comme je le pense, je le dis à haute voix, que le niveau de la redevance, 6 000 € ce n'est pas excessif quand je connais les redevances ici ou là.

Mme COLLIN : C'est justement à ce propos que je voulais intervenir parce que l'on a fait des comparaisons au niveau du prix de cette redevance pour l'occupation de la plage.

Et je voulais souligner que cette portion de plage est excessivement fréquentée par les piétons, notamment le dimanche le jour de marché.

Il faudra bien faire respecter les 5 mètres entre la vague et les transats et que cet espace soit bien respecté pour pouvoir permettre aux piétons de passer.

M. LE DEPUTE MAIRE : Dans l'attribution d'une occupation du domaine maritime comme cela, il y a une délimitation qui est prévue. Mais pour les piétons, attendez un peu, sauf si les piétons vont au marché en passant par la plage.

Mme COLLIN : Il y en a énormément. Je l'ai pratiqué moi-même, oui. Il y a des personnes des campings qui vont à pied sur le port.

M. LE DEPUTE MAIRE : Mais enfin bon, je conçois qu'ils aillent se baigner mais je pense qu'ils passent par l'intérieur pour aller à la plage. En tous les cas, il faut que l'application soit stricte comme ailleurs, je m'y engage et c'est vrai que je souhaite, si demain d'autres opérations de délégation de service public pour les plages sont opérées, que le lieu étant différent, les candidatures soient plus importantes.

De telle façon aussi, que la commune qui attribue cela en tire les conséquences positives aussi bien au niveau du service public qui va être rendu que de la redevance qui va être payée.

Mme DEL PERUGIA : On notera que les concessions de plages datent de 2005, que depuis des lots ont été supprimés, parfois refaits, bref on notera une gestion à minima depuis cette époque là. En tant qu'écologiste, ce n'est pas pour me déplaire parce que nos plages sont situées sur des zones naturelles qui sont souvent protégées et c'est ce qui fait notre identité et c'est ce que nous devons avant tout préserver. Donc, ne cherchons pas à ressembler à la Côte d'Azur, nous y perdrons notre âme....

M. LE DEPUTE MAIRE : Attendez, pourquoi ne pas ressembler à la Côte d'Azur puisque l'on a inventé le mot de « Côte d'Azur » chez nous, je parle sous le contrôle....

Mme DEL PERUGIA : Non, nous sommes dans des paysages différents et je crois que ce qui fait notre originalité....

M. LE DEPUTE MAIRE : Ne cherchons pas à ressembler à Saint Tropez, c'est cela que vous voulez dire ?

Mme DEL PERUGIA : Voilà, Saint Tropez, Cannes....

D'autre part, en tant qu'hommes et femmes de gauche, nous estimons, d'ailleurs comme le précise le cahier des charges de la concession, nous estimons que l'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages. Cependant, il faut le reconnaître, la plage de l'Ayguade, cela reste marginal, c'est une petite portion, nous aimerions que cela reste marginal, nous voterons donc pour cette D.S.P. mais nous ferons tout de même quelques remarques.

D'abord, sur les équipements extérieurs. Les photos qui ont été présentées dans le projet ne correspondent pas au devis qui est également présenté. Les photos montrent des transats, le devis ce sont des matelas posés au sol avec des têtes.

Deuxième remarque : le déséquilibre du contrat. Si la concession est révoquée par le Préfet, la commune devra des indemnités au sous-traitant mais aucune pénalité n'est prévue pour retard de paiement, ce qui est simplement noté c'est que l'on peut résilier le contrat.

Ensuite, au niveau de la redevance, le coût pour la commune, en ce qui concerne la concession des plages, l'Ayguade et le Ceinturon, était à l'origine de 10 414 € par an et il était prévu un pourcentage sur les recettes. Avons-nous payé depuis 2005 10 414 € ? Et combien cela nous coûtera t-il ensuite avec les 6 000 € de location que l'on va percevoir ?

De toute évidence, depuis 2005 nous avons des concessions qui coûtent à la commune et qui n'ont jamais rien rapporté.

Ensuite, il n'a échappé à personne que les concessions et donc cette D.S.P. arrivaient à terme en 2016, 2016 c'est demain. Donc comment sera élaborée la réflexion par la suite ? Quelle sera la politique que vous défendrez ? Quels sont vos projets pour notre littoral et comment envisagez-vous l'avenir ?

M. LE DEPUTE MAIRE : Je ne dirais pas comment j'envisage l'avenir, c'est une question trop générale et trop personnelle, où la réponse serait quand même trop ambitieuse. Sur le sujet, c'est vrai, quand on analyse un cas particulier comme le cas de la délibération d'aujourd'hui, chacun peut s'interroger.

Vous savez qu'il y a eu, il y a quelques années, une difficulté dans la commune d'HYERES, c'est qu'il y avait pas mal de plages privées on va dire pour parler le langage habituel, qui avaient été supprimées après une décision du Tribunal Administratif parce qu'elles se situaient sur des espaces remarquables, au sens de la Loi Littoral et notamment, particulièrement toutes celles qui se trouvaient sur la presqu'île de Giens, sur la Badine, etc....

En revanche, il y a des plages sur notre commune qui ne relèvent pas d'espaces remarquables, fussent-elles naturelles et je pense notamment à la plage de l'Ayguade dans sa partie importante qui n'est pas exactement celle du Marais, nous sommes sur une dimension plus étroite, là je pense qu'il faudra à terme réfléchir à l'installation d'établissements en privé, en tous les cas de délégation de service public de plage là-dessus, pourquoi ?

Parce que quand vous observez cette plage, non seulement elle est très difficile à entretenir mais je crois, à la différence de ce que vous évoquez, que la présence de plages privées peut contribuer à une amélioration de l'entretien.

Aujourd'hui l'espace de la plage de l'Ayguade avec ses 100 ou 150 mètres de profondeur, c'est pour moitié un terrain de foot gazonné et pour une autre moitié, une difficulté à entretenir. Je crois que si nous devons demain avoir une réflexion pour l'installation de plages privées, ce qui est quand même une offre touristique à laquelle la commune se doit, on ne peut pas avoir une commune qui a une ambition touristique et subir sans réagir l'hémorragie de plages privées qu'on a connue ces dernières années du fait de la décision administrative. C'est à cet endroit là qu'une réflexion doit être menée. En tous les cas, vous me disiez comment je voyais l'avenir, c'était un peu de cette façon là.

Ensuite, j'ajoute que quand vous dites « elle ne rapporte rien où éventuellement qu'elle coûte », je crois qu'il faudra être très attentif demain à ce que, notamment le niveau des investissements, quand on va investir, ou des redevances, soit à la hauteur des exigences que l'on demande.

Il y a actuellement dans la commune des bénéficiaires qui ont un peu de distraction pour payer la redevance nécessaire. Il faut qu'ils sachent que si cette distraction persistait, ce ne serait pas la peine pour eux de candidater à un renouvellement de leur occupation, dès lors qu'il viendrait à l'ordre du jour.

Il faut quand même qu'il y ait une rigueur réciproque, la rigueur de la commune sera de faire observer strictement ce qui correspond au contrat et la rigueur nécessaire des occupants, c'est de respecter leurs obligations et notamment leurs obligations financières, autrement les choses deviennent parfois un peu anormales, c'est le moins que l'on puisse dire.

Voilà Madame, ce que je voulais vous répondre.

Mme DEL PERUGIA: Je suis tout à fait confiante dans votre rigueur pour que les redevances dues rentrent dans les caisses de la commune mais nous serons vigilants sur le futur de nos plages, sur le devenir de nos plages, parce que comme je l'ai dit précédemment c'est notre caractéristique d'être dans des zones naturelles.

Je ne suis pas sûre que nous ayons vocation à développer les plages privées.

M. LE DEPUTE MAIRE : Madame, je vous l'ai dit, il ne s'agit pas, de devenir Ramatuelle mais il s'agit non plus de ne pas être absent totalement dans une offre touristique minimale sur un sujet aussi important et si nous avons peu de plages, j'entendrai davantage votre remarque, il y a des endroits où l'occupation partielle pour ces délégations de service public, n'apportent aucune atteinte, et bien au contraire, à l'occupation du domaine public. En tous les cas, cela sera respecté, votre vigilance ajoutée à la mienne sera, je crois, très utile.

Bien. Je vous demande, je ne sais pas si on a passé, d'approuver l'affectation de cette plage à l'établissement concerné avec l'unique soumission c'est la SARL le Marais. Je soumetts à votre approbation.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°32 : COMMERCE - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE -
CONCESSION de LOGEMENTS de FONCTION pour le PERSONNEL
COMMUNAL- MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION**

M. LE DEPUTE MAIRE : Si vous voulez, je vais rapporter parce que cela va très vite. Sauf si tu le souhaites.

M. OZENDA : Lecture de la délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Merci beaucoup. Alors, en deux mots, vous voyez le maintien de deux logements simplement parce que Monsieur MILLET est en train de partir et Monsieur MARGOUET est en train d'arriver. Donc, on va avoir là aussi pendant un mois deux logements, mais le T3 du Directeur Général des Services disparaîtra dès la nomination effective de M. Millet dans la ville de Sète, et le T4 du Directeur Général des Services Adjoint apparaîtra dès lors que la délibération que nous venons de prendre soit officielle. Voilà. Ce n'est pas un doublement, c'est un transfert là encore nécessaire pour le fonctionnement.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°33 : COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieudit Beau Vallon - Rectification du plan cadastral - Propriété de Monsieur BRUNETTO Daniel et de Madame BRUNETTO Maria

M. OZENDA : Lecture de la délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Bien. Pas d'observations ?

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 34 : AMENAGEMENT - Mise en demeure d'acquiescer la parcelle CY23, en sa partie affectée par l'emplacement réservé n°77 au Plan d'Occupation des Sols (partie continentale) - Renoncement à l'acquisition par la Commune. / Autorisation donnée à M. le Maire de résilier la convention de Projet Urbain Partenarial

M. LE DEPUTE MAIRE : C'est un renoncement dont va vous parler M. François CARRASSAN.

M. CARRASSAN : Merci Monsieur le Maire. Pour aller droit à l'essentiel, dans le cadre du POS de 1999 auquel la commune est revenue depuis que son PLU a été annulé en totalité en 2012, il y a un emplacement réservé qui est indiqué et qui frappe une parcelle dont le logis familial Varois est propriétaire. Voilà le point de départ.

Le logis familial Varois a eu un permis de construire pour réaliser 52 logements locatifs sociaux sur sa parcelle. A partir de ce moment là, la réalisation d'une voie publique qui était nécessaire pour permettre l'accès à cet ensemble et l'emplacement réservé, devaient servir à la réalisation de cette voie publique.

Il se trouve que le logement familial Varois, qui a réalisé son opération, a pu trouver une solution avec une voie privée pour permettre l'accès. Donc, il n'y a plus besoin de réaliser une voie publique sur cet emplacement réservé.

A partir de là, le logis familial Varois souhaite retrouver la totalité de sa propriété et qu'elle ne soit plus affectée par cet emplacement réservé. Donc, il demande à la commune d'acquérir le reste de cette parcelle. La commune, bien sûr, y renonce et l'emplacement réservé va être retiré, et l'affaire sera terminée. Voilà l'essentiel de cette délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Très bien. Nous prenons acte de l'évolution des choses, et je remercie d'approuver la délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°35 : LOGEMENT - Opération Cœur de Ville (OPAH - RU 2012/2017) - Quatrième demande de remboursement auprès du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune auprès des propriétaires privés

Mme GALLART : Lecture de la délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Bien. Je vous remercie. Donc, on a été les banquiers de la région temporairement. On ne demande pas des intérêts, mais on demande le remboursement.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°36 : COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Acquisition de véhicules et d'engins – Mise en appel d'offres ouvert.

M. OZENDA : Lecture de la délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Bien. Je crois que c'est une nécessité des services techniques. S'il n'y a pas d'opposition ? D'abstentions ? Cela est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 37 : COMMANDE PUBLIQUE - EAU LITTORAL PROPLETE -
Fourniture, livraison et pose de ganivelles - Marchés à bons de commande -
Années 2014 à 2017 - Mise en appel d'offres ouvert**

Mme AUDIBERT : Lecture de la délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Il faut espérer qu'il n'y ait donc pas de raz-de-marée qui fasse exploser les compteurs. En tous les cas, Mme DEL PERUGIA, c'est une délibération qui doit vous convenir compte tenu de l'observation que vous avez faite il y a quelques instants.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°38 : SIG - Dénominations de voies - IMPASSE DES JUBÆAS
et IMPASSE DES BUTIAS - Approbation**

M. OZENDA : Lecture de la délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je vous demande donc d'approuver ce choix qui n'aurait pas été nécessairement le mien, mais bon. Approuvons.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°39 : SIG - Dénomination de voie - Modifications des voies Chemin
du Rocher Saint JEAN / Chemin de Saint JEAN / Traverse de Saint JEAN**

M. OZENDA : Lecture de la délibération.

M. GOLLNISCH : Intervention non enregistrée, micro fermé.

M. LE DEPUTE MAIRE : Vous savez, nous avons une dimension laïque et obligatoire dans le Conseil Municipal. Je ne répondrai pas à cette interrogation. Puis les voix du seigneur sont impénétrables, donc je ne sais pas.

En tous les cas, ces délibérations sont bien sûr nécessaires pour l'acheminement du courrier.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Absentions ?

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°40 : ENVIRONNEMENT - Gestion des terrains du Conservatoire du littoral : Presqu'île de Giens et Pinède des Pesquiers - Demande de subvention pour l'année 2014 auprès du Conseil Général du Var

AFFAIRE N°41 : ENVIRONNEMENT - Gestion des terrains du Conservatoire du littoral : Presqu'île de Giens et Pinède des Pesquiers - Demande de subvention pour l'année 2014 auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. CARRASSAN : Mes chers collègues, le Conservatoire du Littoral, vous le savez, est propriétaire sur la commune de 112 hectares de terrain sur la presqu'île de Giens et de la pinède des Pesquiers. Alors, le Conservatoire du littoral c'est une agence publique foncière qui ne gère pas les propriétés qui sont les siennes. Donc, la gestion de ces sites revient à la commune, aidée en cela par le Parc National de Port-Cros. Cette gestion coûte assez chère. Pour 2014, il est prévu de dépenser 112 500 €. Le Conservatoire du Littoral en prend 25 000 €, le Parc national 17 500 €, reste pour la Commune 70 000 €.

Il est convenu depuis des années que le Conseil Général et Régional rentrent dans ce partage, pour un montant de 15 000 € qu'ils partagent entre eux. Donc, on va demander 7 500 € au Conseil Général.

M. LE DEPUTE MAIRE : Et combien au Conseil Régional ? Très bien, on ne va voter qu'une fois.

M. CARRASSAN : Et la même chose au Conseil Régional 7 500 €.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je pense qu'il n'y a pas d'opposition. Ces demandes sont approuvées à l'unanimité.

ADOPTES A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°42 : POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Mme MAI : Lecture de la délibération.

Je vous laisse apprécier l'engagement de la Commune en faveur du développement social urbain puisque sa participation est de 67 %.

M. GOLLNISCH : Merci Monsieur le Maire. Notre groupe du Front National ne votera pas cette délibération pour plusieurs raisons, d'abord, pour une raison de forme. En effet, il y a 44 projets parmi lesquels, sans doute, un certain nombre est tout à fait louable, d'autres nous paraissent beaucoup moins utiles, ou plus contestables.

Un vote par division peut-être eut été souhaitable puisqu'il s'agit, encore une fois, d'un très grand nombre de subventions très diverses à l'intérieur desquelles il aurait été souhaitable d'opérer, selon nous, des distinctions. Il s'agit de sommes quand même assez importantes, puisque, sauf erreur, c'est 275 000 € pour la Commune, 50 000 € pour TPM, et 53 500 € pour la région PACA.

Il y a aussi une raison plus générale et de fond, nous croyons que cette politique de la ville a malheureusement fait la preuve de son échec total pour encore une fois plusieurs raisons, dont la principale est qu'on a mis la charrue avant les bœufs, c'est-à-dire qu'on repeint les cages d'escalier avant de s'assurer qu'elles ne seront pas de nouveau vandalisées. C'est une image, encore que...c'est une image très concrète.

M. LE DEPUTE MAIRE : Délicate l'image...

M. GOLLNISCH : Autrement dit, les préalables en matière de sécurité, en matière d'éducation, nous constatons d'ailleurs qu'un très grand nombre des subventions qui sont attribuées dans ce cadre sont en réalité des palliatifs à l'échelle qui est très grave dans ce domaine de l'Education Nationale, qui est pourtant le premier poste de budget de l'Etat. Voilà, quelques une des raisons brièvement résumées mais si nous avons le détail des 44 projets, nous ne manquerions pas de vous faire connaître nos observations à ce sujet pour lesquelles nous voterons contre cette délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je suis un peu surpris, du moins déçu que vous ne la votiez pas. J'entends bien que si tous les problèmes d'éducation dans d'autres pays étaient résolus parfaitement, si le civisme était unanimement répandu, et si tous les gars du monde voulaient se donner la main, tout irait bien.

On a une réalité dans laquelle les communes aujourd'hui, la commune d'HYERES n'est pas épargnée, ont des difficultés à assurer la cohésion sociale entre des quartiers qui ont des degrés de développement et des problèmes sociaux différents et je crois que s'il y a une mission fondamentale pour une commune, en tous les cas, c'est ce que je ressens à titre personnel, c'est de tout faire pour assurer la plus grande cohésion sociale, c'est-à-dire, de faire en sorte que chacun où qu'il soit, ait le sentiment d'appartenir à une communauté, la commune cela veut bien dire « communauté », avec les mêmes droits et les mêmes devoirs, et donc il y a à un moment donné, une nécessité, n'appelons pas cela de la discrimination politique mais une nécessité d'avoir une politique volontariste pour essayer de faire rattraper aux uns, les difficultés ou les retards qu'ils ont accumulés par rapport à d'autres et donc je crois que cette politique de cohésion sociale est non seulement nécessaire mais doit être approfondie et élargie et j'aurai l'occasion de faire des propositions.

Quant aux actions et aux associations qui les mènent, je suis convaincu que votre connaissance de la ville d'HYERES, vous permet de les apprécier. Une association comme « AXE » est une association exemplaire en milieu difficile au Val des Rougières. « Amitié Massillon » c'est une institution dont la renommée et la qualité vont très au-delà des frontières d'HYERES et même du Département avec des moyens d'ailleurs autonomes et d'autofinancement disproportionnés par rapport à tout ce que l'on pourrait imaginer. « Le Relais Culturel Var Méditerranée », c'est tout à fait remarquable.

Alors bien sûr, en expertisant sur 44 projets, on pourrait en trouver quelques uns qui, en fonction, de nos analyses pourraient être plus discutables mais je rappelle quand même qu'il y a un comité de pilotage où étaient représentés l'Etat, la Région, La Communauté d'Agglo et la commune et je pense que ce filtrage et cette analyse ont eu lieu.

Donc véritablement, je souhaite éventuellement que nous en reparlions, à titre personnel, mais sur un certain nombre de sujets, je crois que vous serez un soutien privilégié de cette action et elle est importante.

A titre d'exemple, je souhaite mais la réflexion est en cours et si comme dans des villes leaders en matière de sport, notamment la ville de Montpellier dont on sait qu'en matière de rugby, de football, de hand ball, elle est au premier rang, il y a des conventions qui sont passées entre les grands clubs sportifs et la commune pour que ces grands clubs participent à des actions de cohésion sociale, parce qu'il faut bien comprendre que si l'un d'entre vous et moi en particulier, allons dans la cité pour essayer de communiquer, de rassembler, de donner une espérance et de justifier quelques efforts, on est peut être moins bien entendu que le basketteur américain, local, le joueur de rugby emblématique ou le joueur de football, etc... et c'est un moyen, le sport, d'abord de définir des règles et de les faire respecter et d'attirer, je dirais, de plus en plus vers les rangs de la société telle que l'on peut la concevoir, ce qui aurait parfois tendance à s'en écarter et je crois, je prendrai les initiatives en dehors même s'il le faut, de cette mécanique de la cohésion sociale, pour que dans les relations entre la commune et ces clubs importants, il y ait une définition de relations de partenariat, de projets et non pas de subventions mécaniques, pour qu'au-delà du sport, ils aient également cette politique d'insertion dans les cités et les contacts que j'ai pris avec les présidents de clubs me font penser qu'ils seront tout à fait partenaires et avanceront dans cette direction.

Je crois qu'il faut peut être étendre, peut être un peu innover, en matière de cohésion sociale, plutôt que d'être simplement même après analyse, un peu « guichet », mais je crois que c'est une politique qui est, de mon point de vue, en tous cas, essentielle.

Mme DEL PERUGIA : Merci. Je suis désolée de l'intervention de Monsieur GOLLNISCH, je pense qu'il y a une proportion importante de notre population à HYERES qui est en difficulté et que la commune a vraiment son rôle à jouer pour la cohésion sociale, comme vous venez très bien de l'expliquer.

Le travail avec les associations de terrain est fondamental parce que justement elles sont sur le terrain, qu'elles ont l'expertise, la compétence et je crois que nous devons leur accorder notre confiance, tout en restant vigilant bien sûr sur les projets présentés et la façon dont ils sont après réalisés.

Ce qui m'intéresserait pour l'avenir puisque là on reconduit, le prochain CUCS va certainement bientôt être élaboré donc comment cela va se passer et est-ce que nous y participerons ?

M. LE DEPUTE MAIRE : Ecoutez, en tous les cas, je retiens l'hypothèse et dans le groupe de travail qu'on pourra faire, bien entendu, vous pourrez être régulièrement associée, il n'y a pas de difficulté, une fois que la politique générale est définie par l'exécutif.

M. POLITI : M. le Maire, je me réjouis de la continuité de la politique en matière de cohésion sociale et je m'associe aux propos de Madame et aux vôtres, par rapport à la nécessité bien entendu de prendre en compte cette cohésion sociale sur notre commune.

Mon groupe votera ce projet.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE PAR 42 VOIX
3 CONTRE : M. GOLLNISCH – Mme CARASENA – Mme COLLIN
Conseillers Municipaux**

**AFFAIRE N° 43 - BATIMENTS COMMUNAUX - Projet de ravalement de trois
bâtiments place de la République - Déclaration préalable**

M. OZENDA : Il a été décidé de proposer le ravalement des façades des bâtiments communaux aux 12 – 16 et 19 Place de la République dans le cadre de la campagne de ravalement de la ville.

Pour ce faire, il faut une déclaration préalable qui doit être déposée au service urbanisme ; il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la demande de déclaration préalable.

M. POLITI : Monsieur le Maire, je me réjouis de cette continuité encore. Nous avons, la Municipalité que j'avais l'honneur de présider jusqu'à 2014 avait initié cette mission, vous la finalisez, bravo, ceci dans le but de l'intérêt général.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je vous remercie de l'appréciation mais ne soyons pas surpris sur 80 à 90% des sujets, ils s'imposent à nous-mêmes, j'ai envie de dire et il y a donc une continuité, c'est sur d'autres sujets qu'il peut y avoir des différences importantes, il concerne par exemple l'amélioration de l'habitat, c'est vrai qu'il faut poursuivre dans ces directions les efforts entrepris.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

**AFFAIRE N° 44 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - Présentation de l'état des
travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2013**

M. LE DEPUTE MAIRE : Vous vous rappelez que tout à l'heure on a désigné les membres de la Commission. Là, c'est un bilan qui n'est pas soumis au vote, un bilan d'ailleurs très partiel, mais il y a eu des réunions, c'est pour dire qu'elles fonctionnent : 12 Juin 2013 – 29 Aout 2013 – 3 décembre 2013, et vous avez notamment des réflexions sur les problèmes de l'eau et de son prix qui est un vrai sujet pour les déchets également. Vous avez le descriptif et c'est l'information que l'on voulait communiquer et également il y avait une discussion concernant le lot de plage – matelas – parasols, Boulevard de la Marine, celui sur lequel nous venons de délibérer et tout un ensemble d'autres sujets. Si tout à l'heure j'ai fait voter à bulletins secrets c'est qu'il y a des sujets importants, tendus dans cette commission, qui justifient que les formes soient strictement respectées, étant bien entendu que les services tiennent à la disposition de ceux qui n'auraient pas d'informations complètes, chaque dossier, ou en tous les cas, des informations sur chaque dossier qui a été discuté. C'est une rétrospective dont je demande de prendre acte.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

**AFFAIRE N° 45 - CULTURE et ANIMATION - Programmation de la culture et de
l'animation 2014 - Demande de subvention au Conseil Général du Var**

Mme BERNARDINI : Lecture de la délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Merci. Y-a t-il des observations sur ce sujet ? Où il y a bien entendu là aussi, avant que ce soit souligné, continuité, de toute façon on n'a pas le choix parfois. La continuité est souvent choisie, parfois elle s'impose.

Pour cette demande de subvention, je pense qu'il n'y a pas d'opposition.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N° 46 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Travaux de voirie - Marché à bons de commande - Années 2013 à 2017 - Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 : Augmentation du montant maximum et introduction de prix nouveaux

M. OZENDA : Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : Merci Monsieur OZENDA. J'apporterai un complément, c'est vrai que nous sommes obligés pour peut être un certain nombre de prestations supplémentaires de réalisations, de mettre un complément mais j'ajoute quand même que les prévisions allaient du 12 septembre 2013 au 12 septembre 2014 et que donc on a épuisé en quelques mois ce qui était prévu pour un an.

Alors je sais bien qu'il peut y avoir quelques surprises mais peut être que la période a fait que cela a été beaucoup utilisé dans la première moitié du contrat qui avait été passée. Cela ne figure pas dans la délibération, il faut quand même l'expliquer.

Etes vous d'accord pour cette rallonge incontrôlable, indispensable, du fait de l'épuisement de ce qui aurait dû nous porter jusqu'en septembre 2014 ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstentions :

Je vous en remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N° 47 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget Principal - subventions aux associations exercice 2014.

AFFAIRE N° 48 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget Principal - Subventions aux associations - Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions égales ou supérieures à 23 000 €.

M. LE DEPUTE MAIRE : Cela concerne « Jazz à Porquerolles ».

M. CARRASSAN : Merci M. le Maire. Mes chers Collèges, les deux projets de délibération sont en réalité un rattrapage. L'Association « Jazz à Porquerolles » avait fait une demande de subvention pour un montant de 45 000 €, ce montant a été inscrit au budget primitif de la commune mais la subvention n'a pas été attribuée, donc il s'agit de l'attribuer, donc ce n'est pas une dépense nouvelle ou supplémentaire, c'est un rattrapage.

C'est la première délibération, on attribue ce qui aurait dû l'être selon le budget primitif et la deuxième subvention, c'est comme il s'agit d'un montant supérieur à 23 000 €, c'est de permettre à Monsieur le Maire de l'autoriser à signer la convention avec cette association, comment dirais-je, un contrat d'objectifs.

J'ajoute simplement que cette association est une association tout à fait remarquable. J'ai participé à la création de son festival en 2002 donc on est à la 13^{ème} édition. J'ajoute une chose, c'est que le Festival de cette année par exemple coûte 323 000 € et la commune donne 45 000 €, on peut dire que c'est une bonne affaire pour la commune, pour 45 000 € d'avoir un festival qui en coûte 323 000 €.

A Porquerolles, c'est petit par la taille d'une certaine manière mais c'est grand par la renommée, première chose et deuxième chose, « Jazz à Porquerolles » ce n'est pas que Porquerolles, c'est le reste de l'année, des concerts au Théâtre Denis, c'est un jazz club dans les jardins de l'Hôtel « Provençal », etc....

Voilà ce rattrapage. J'ajoute que le programme du festival 2014 est présenté ce soir par l'association au Théâtre Denis à 20 h 30.

M. LE DEPUTE MAIRE : C'est vrai que parmi l'ensemble des manifestations qui ont lieu sur la commune, il me semble qu'il y en a deux qui ont une renommée nationale et presque internationale, c'est le Festival de Noailles et c'est Jazz à Porquerolles.

C'est dans le monde culturel ce qui a le plus d'écho et c'est vrai qu'il n'y a pas que ce qui se passe à Porquerolles mais j'ai envie de dire qu'il faudra peut être tenter qu'il se passe aussi quelque chose d'important sur le continent, de telle façon que cette qualité partagée chaque soir par 300 ou 400 personnes, on puisse un dernier jour, la partager avec un public beaucoup plus nombreux à l'hippodrome ou ailleurs, cela paraît souhaitable.

Mme DEL PERUGIA : J'aurais deux remarques à faire par rapport à cette subvention. J'ai bien compris qu'elle avait déjà été budgétisée, c'est quand même une somme importante, les finances de la ville le permettent-ils aujourd'hui ? La rumeur court que les caisses sont vides.

Deuxième remarque : la participation à ce festival n'est pas à la portée de toutes les bourses, c'est quand même un festival de qualité, de grande renommée mais un peu élitiste aussi de part sa situation puisqu'il faut aussi payer le bateau mais aussi par les tarifs pratiqués.

Alors il y a quand même un article important dans la convention qui est l'article 10 et qui prévoit que « l'association doit participer à toute action en faveur de la jeunesse Hyéroise, de l'intégration sociale des jeunes Hyérois et du public Hyérois en difficulté ».

Je trouve cela très intéressant mais je suppose que c'est une convention type, c'est la même convention qui est signée avec ce type d'association, donc quels sont les efforts que fait cette association pour répondre à cet article 10 qui s'adresse aux jeunes hyérois et au jeune public en difficulté, vu la subvention importante que la commune lui concède, lui concède, quelles sont les actions que cette association fait dans ce sens ?

M. CARRASSAN : Ce que je peux vous dire, c'est qu'en plus du festival proprement dit, qui se déroule dans la cour du Fort Sainte Agathe à Porquerolles, il y a un certain paradoxe, on a dit « petit par la taille, grand par la renommée » mais enfin même si tout le monde n'a pas les capacités financières de se rendre un soir ou tous les soirs, a fortiori, à Porquerolles, le festival est à guichets fermés chaque soir.

Donc, c'est mieux qu'il n'y ait pas plus de monde d'une certaine manière, cela fait partie du paradoxe de cette manifestation.

M. LE DEPUTE MAIRE : Pour compléter la réponse et pour répondre à votre question, le soir supplémentaire dont je souhaite qu'il puisse exister sur le continent, par exemple dans le pinède de l'hippodrome, a vocation à ce qu'un public moins restreint, moins sélectionné pour différentes raisons, puisse assister, c'est également mon souhait.

M. CARRASSAN : En plus du festival proprement dit, que se passe-t-il ? Pour 2014, il y a 5 concerts prévus au Théâtre Denis, tout au long de l'année, plus un concours, un tremplin pour les jeunes musiciens qui veulent se faire connaître.

Il y a le jazz club dont je parlais dans les jardins de l'Hôtel Provençal à Giens, donc il y a 8 concerts gratuits prévus, à partir du mois de Juillet et jusqu'à la fin du mois d'Août, avec un étalement qui est convenu avec l'hôtel lui-même.

Il faut savoir que l'association donne aussi des concerts en milieu fermé ; les hôpitaux, maisons de retraite et prisons. Depuis l'année dernière, l'association fait des impromptus à l'Hôtel des Arts à Toulon.

Autrement dit, pour 45 000 €, c'est une somme importante en soi, mais relativement à ce qui se passe et à ce que cela coûte, la ville d'HYERES fait une bonne opération grâce au talent et aux compétences des responsables de cette association et à leur professionnalisme. Voilà sur le fond ce que je peux dire mais le projet de faire des choses davantage à HYERES, sur le continent, est en marche.

M. LE DEPUTE MAIRE : J'ajoute, puisqu'on me l'a soufflé, qu'ils interviennent aussi dans les collèges, dans tout le Var et qu'il y a des stages organisés dans le service Jeunesse en collaboration avec eux. Alors c'est vraiment très participatif et c'est nécessaire, quant à la somme elle est importante mais tout est relatif.

Mme COLLIN : Je pense que le montant de 45 000 € est vraiment élevé. Il faut penser qu'il y a des Hyérois qui ne peuvent pas s'offrir la traversée HYERES-PORQUEROLLES, je ne parle pas des manifestations qui sont prestigieuses, magnifiques, romantiques, mais cela coûte cher à la ville, il me semble.

Puisque l'association joue à guichet fermé et qu'elle a un immense succès, ne pourrait-elle pas plus rentrer dans ses frais quand elle fait des concerts normalement puisqu'il y a tant de monde, elle pourrait s'autofinancer.

M. LE DEPUTE MAIRE : Madame, je ne veux pas aujourd'hui indiquer ce que représentent 45 000 € par rapport aux dépenses d'un budget animation. J'aurai l'occasion de le faire ultérieurement. En revanche, je crois que là aussi la réponse qui a été apportée correspond quand on connaît les tarifs de certains orchestres qui viennent animer la commune à différentes saisons, 45 000 € c'est pratiquement le prix d'un des orchestres.

Là, nous avons une manifestation de très haut niveau sur plusieurs jours dont nous souhaitons qu'ils participent à la vie locale, éducative, etc.... et dont nous souhaitons en plus que pour le plus grand nombre, pour un nom plus grand, elle puisse demain continuer ses représentations une fois au moins, par exemple je dis à l'hippodrome ou ailleurs, aux Salins, il faudra trouver un site.

Je crois que là en répondant, parce que là vraiment 45 000 €, comment vous dire, je ne veux pas développer sur le sujet mais interrogez-vous sur le cachet d'un chanteur qui vient une fois, même s'il a beaucoup de talent et qui peut atteindre parfois 150 000 €, ou plus, voilà c'est compliqué.

Je crois que là on est dans la grande qualité, vers la notoriété pour la Ville, dans l'insertion dans différentes activités, il faut encore un peu améliorer mais évidemment 45 000 €, j'aurai l'occasion de vous dire que ce n'est pas beaucoup là.

M. POLITI : Monsieur le Maire, j'entends dire çà et là et Madame DEL PERUGIA s'en est fait, il y a quelques minutes encore l'écho, à propos de la soi-disant situation financière catastrophique de la commune, donc pour le moment je ne vais rien dire, j'ai entendu dire moi aussi parce que l'on entend tous des rumeurs, que vous alliez faire à ce propos une conférence de presse à ce sujet, mais je dirais simplement qu'il faut faire attention à force de vouloir justifier l'injustifiable de ne pas tomber dans le mensonge.

M. LE DEPUTE MAIRE : Je suis totalement d'accord avec vous, à force de vouloir justifier l'injustifiable, ne tombez pas dans le mensonge, vous avez tout à fait raison.

M. POLITI : Ce que je voulais dire Monsieur le Maire, simplement c'est que nous sommes prêts, moi je maintiens que la situation financière de la commune est très saine.....

M. LE DEPUTE MAIRE : Ecoutez, je demande à ce que ce soit vraiment inscrit au compte rendu du Conseil Municipal.

M. POLITI : ...et je suis prêt, si vous voulez, à me soumettre à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et pourquoi pas, on l'a dit, mais vous avez, je crois, dit non en son temps, pourquoi pas faire un audit des finances de la ville qui permettrait de donner donc une situation qui soit impartiale, là aussi je comprends très bien, que les uns ou les autres, nous n'ayons pas les mêmes appréciations et je pense qu'il faut dans ces cas là, c'est un sujet trop grave....

M. LE DEPUTE MAIRE : Tout à fait.

M. POLITI : ...sur lequel on ne peut pas supputer mais je crois que les chiffres...

M. LE DEPUTE MAIRE : C'est un conseil que je suivrai, Monsieur POLITI, pas de problème.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°49 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Défense de la Forêt
Contre l'Incendie - Etablissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer la pérennité de l'axe stratégique DFCI B119
« Le Viet » à B35 « Valcros » dans le cadre du Pidaf d'Hyères-La Londe les
Maures.

M. DI RUSSO : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il s'agit simplement pour garantir la continuité des voies de défense, c'est particulièrement l'entretien de la voie stratégique qui part du Viet de la commune d'HYERES qui va jusqu'à Valcros, sur la Londe, sur le Col de Gratteloup, en passant par Sauvebonne et par les Borrels, de permettre une servitude de passage au niveau de la Collectivité.

Cette servitude de passage s'inscrit dans le cadre du Syndicat de Valorisation et de Protection de la Forêt qui réunit les communes d'HYERES et de la Londe et j'en profite Monsieur le Maire, pour dire le travail remarquable qui est effectué par ce syndicat intercommunal entre Hyères et la Londe, pour la protection de notre massif forestier.

Je tiens à signaler que la forêt sur la commune d'HYERES c'est 4500 ha et au niveau du travail qui est effectué pour la gestion et la protection de ce patrimoine avec l'aide du Conseil Général évidemment et avec l'aide des comités communaux des feux de forêt, que ce soit celui de la Londe ou celui d'HYERES, puisque ce soir il y a l'assemblée générale du comité communal des feux de forêt au niveau d'HYERES et ce sont des bénévoles qui participent.

Mme DEL PERUGIA : Je suis désolée mais je ne trouve pas cette délibération.

M. LE DEPUTE MAIRE : On l'a mise sur la table, je l'ai dit au début du Conseil.

Mme DEL PERUGIA : Non, non. J'ai bien écouté Monsieur DI RUSSO, j'ai essayé de comprendre mais je vais m'abstenir parce que je n'ai pas les éléments.

M. LE DEPUTE MAIRE : Elle n'a pas été mise sur table, je vous prie de m'excuser, on l'a rajoutée au dernier moment parce qu'il y avait un problème technique, on va vous la communiquer et vous aurez toutes les informations.

M. DI RUSSO : C'est simplement pour que la collectivité puisse passer, c'est une servitude au niveau des propriétaires pour qu'on puisse emprunter cet axe prioritaire stratégique. Donc, il s'agit de la défense du patrimoine forestier.

Il s'agit aussi d'entretenir ces pistes pour que les services de sécurité, les services municipaux puissent passer, c'est un intérêt général, je m'étonnerai si quelqu'un s'opposait justement à cette délibération qui a été adoptée par la commune de la Londe.

Mme DEL PERUGIA :....des voies qui existent déjà, qui sont privées mais nous allons voter une servitude de passage, c'est cela ? Il n'y a pas la création de nouvelles pistes ?

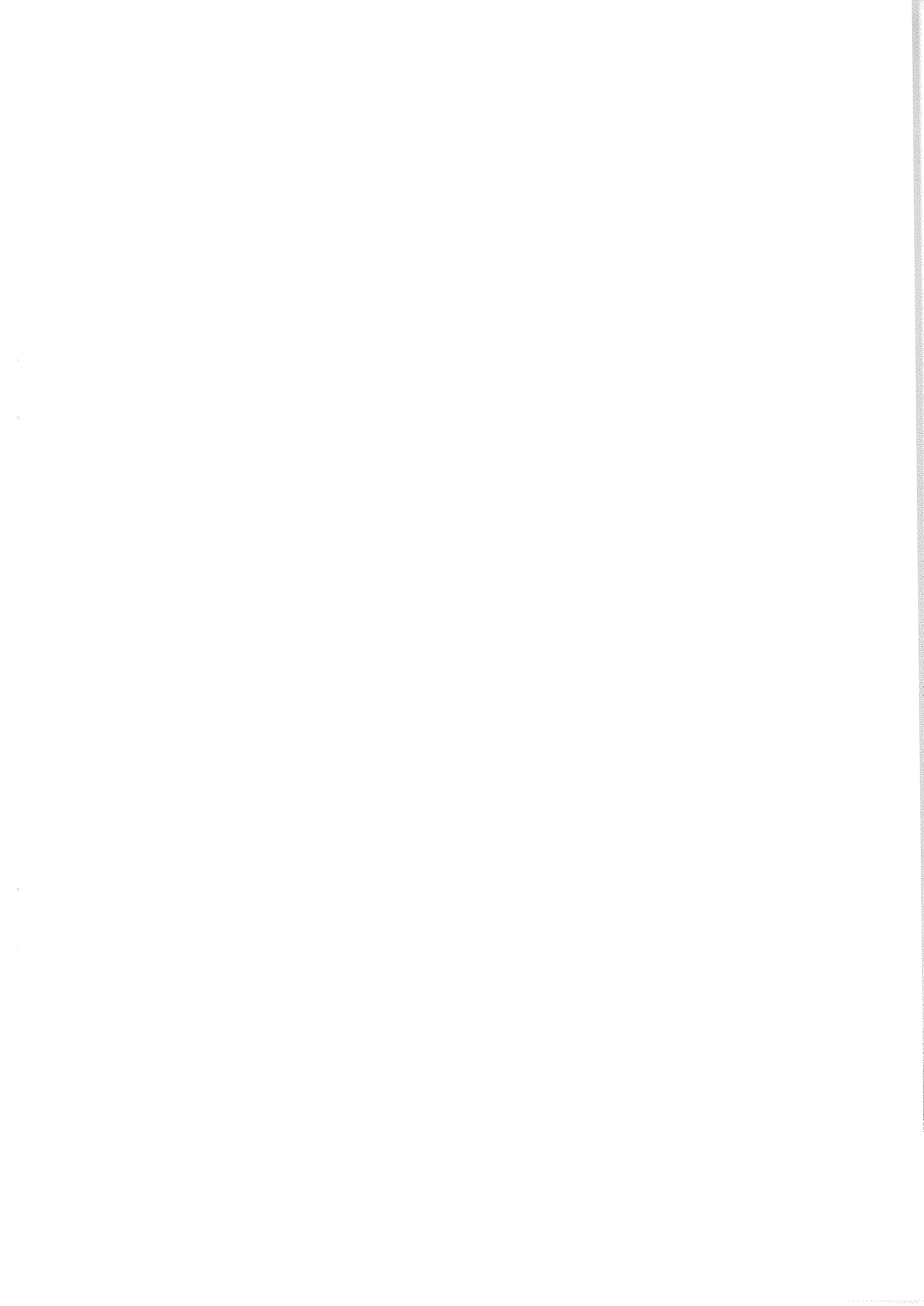
M. LE DEPUTE MAIRE : Non, servitude mais c'est vrai que nous arrivons à une période où parfois la délibération s'impose rapidement compte tenu de l'objet.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions.

ADOPTEE A L'UNANIMITE : 45 VOIX

Je vous donne rendez-vous le 6 Juin 2014.

SEANCE LEVEE A 11 HEURES 05





Hyères

LES PALMIERS